

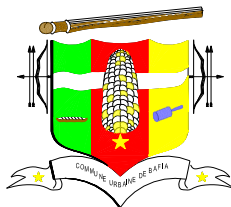
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE :

MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA.
(AUTORITE CONTRACTANTE)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU FEVRIER 2024, RELATIF

AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE
DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,
REGION DU CENTRE LOT 1 ET 2 .

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINTP ET
MINHDU

EXERCICE : 2024

MONTANTS PREVISIONNELS :

LOTS	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANTS PREVISIONNELS
LOT1	TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE RURALE LABLE FIN GOUDRON-EGONA. LIMITE OMBESSA AVEC POSE DES DALOTS A TCHOKIDJADON, MERENG, ET TAMBORO	65 000 000
LOT2	TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONÇONS DE LA VILLE DE BAFIA EN BICOUCHE (CENTRE-VILLE -DESCENTE QUARTIER BAMI ET DESCENTE MARCHÉ DE BOIS) ET REPARATION DES NIDS DE POULES FACE MBOMA JUSQU'À L'ÉCOLE PUBLIQUE DU PLATEAU	65 000 000

IMPUTATION :

DELAÏ D'EXECUTION: 90 Jours calendaires.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2024

Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)-----
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO)-----
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)-----
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)-----
Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires (CBPU)-----
Pièce n° 7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif (CDQE)-----
Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix (CSDP)-----
Pièce n° 9 : Modèle de marché-----
Pièce n° 10 :Formulaires et Modèles à utiliser par les Soumissionnaires
Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables-----
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics-----
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation des offres techniques-----

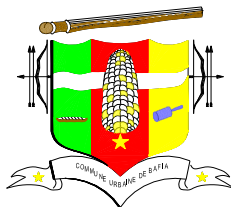
REPUBLIQUE REPUBLICAN CAMEROON
Paix – Travail – Patrie Peace – Work – the Fatherland

REGION DU CENTRE REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT MBAM AND INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIQUE REPUBLICAN CAMEROON
Peace – Work – the Fatherland

CENTRE REGION REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDERS BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE
ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,
REGION DU CENTRE LOT 1 ET 2.**

COMMUNE DE BAFIA

**Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024
Imputation Budgétaires :**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 14 FEVRIER 2024 RELATIF TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET 2.

Financement : BIP MINTP et MINHDU Exercice 2024

1 – Objet :

Le Maire de la commune de Bafia, Autorité Contractante, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence, pour les Travaux DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1 ET 2.

2 – Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent appel d'offres se composent des natures et quantités décrites dans le cadre des devis quantitatif et estimatifs notamment :

- a) Travaux d'emprise:
 - Dégagement d'emprise ;
 - Déforestation
 - Abattage des arbres
- b) Travaux de terrassement de la chaussée:
 - Mise en forme de la plate-forme y compris fossés et exutoires;
 - Remblai provenant d'emprunt;
 - Couche de roulement en graves latéritiques;
 - Reprofilage compactage yc curage des fossés et exutoires
 - Purges bourbiers
 - Demolition des ouvrages existants
- c) Travaux d'assainissement- et ouvrages:
 - Construction des têtes de buse Ø, et 800 mm
 - Construction de puisard pour buse Ø 800mm
 - Fourniture et pose de buse Ø 800
 - Curage des ouvrages existants
 - Platelage.
 - Tablier en BA.
 - Reparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et de l'enduit bicouche.
 - Enduit superficiel bicouche.
- d) Equipements:
 - Construction des barrières de pluie ;

Ces travaux se présentent suivant le tableau ci-après

LOT	NATURE DE LA PRESTATION	MINISTERE DE TUTELLE	LOCALITE	ADMINISTRATI ON BENEFICIAIRE
LOT 1	TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE RURALE LABLE FIN GOUDRON-EGONA LIMITE OMBESSA AVEC POSE DES DALOTS A TCHOKIDJADON, MERENG, ET TAMBORO	MINTP	LABLE FIN GOUDRON-EGONA LIMITE OMBESSA AVEC POSE DES DALOTS A TCHOKIDJADON, MERENG, ET TAMBORO	MAIRIE DE BAFIA
LOT 2	TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONÇONS DE LA VILLE DE BAFIA EN BICOUCHE (CENTRE-VILLE -DESCENTE QUARTIER BAMI ET DESCENTE MARCHÉ DE BOIS) ET REPARATION DES NIDS DE POULES FACE MBOMA JUSQU'A L'ECOLE PUBLIQUE DU PLATEAU	MINHDU	CENTRE-VILLE -DESCENTE QUARTIER BAMI ET DESCENTE MARCHÉ DE BOIS) ET REPARATION DES NIDS DE POULES MBOMA JUSQU'A L'ECOLE PUBLIQUE DU PLATEAU	MAIRIE DE BAFIA

3– Délais d'Exécution des Travaux :

La durée maximale d'exécution prévue par le Maître d' Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de Quatre-vingt-dix jours (**90**) jours calendaires, à compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

4 – Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'Exercice 2020 du Ministère des travaux publics (MINTP) et le Ministère de l'Habitat et du développement Urbain (MINHDU) en Ressources transférées à la Commune de Bafia

Suivant le tableau ci-après :

LOT	NATURE DE LA PRESTATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC	IMPUTATION BUDGETAIRE
LOT 1	TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE RURALE LABLE FIN GOUDRON-EGONA LIMITE OMBESSA AVEC POSE DES DALOTS A TCHOKIDJADON, MERENG, ET TAMBORO	65 000 000 (Soixante-cinq millions de) F.CFA	
LOT 2	TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONÇONS DE LA VILLE DE BAFIA EN BICOUCHE (CENTRE-VILLE -DESCENTE QUARTIER BAMI ET DESCENTE MARCHÉ DE BOIS) ET REPARATION DES NIDS DE POULES FACE MBOMA JUSQU'À L'ÉCOLE PUBLIQUE DU PLATEAU	65 000 000 (Soixante-cinq millions de) F.CFA	

5 – Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, ayant les capacités Administratives, techniques et financières requises.

6 – Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, au secrétariat général de la Maire de **Bafia**, BP : 199 ; Tél : **6 94 32 46 60**.

7– Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au secrétariat général de la Maire de **Bafia**, BP 199; Tél : **6 94 32 46 60**. Dès publication du présent avis, sur présentation de l'Original de la Quittance de versement, à la **Recette Municipale de Bafia**, d'une somme non remboursable de **Soixante-quinze mille (75 000) Francs FCFA**, représentant les frais d'achat du DAO.

Sous peine de rejet, la quittance devra préciser clairement le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et ne devra comporter aucune rature ni élément de nature à remettre en cause son authenticité.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boîte Postale, Téléphone, Fax, E-mail, sur une photocopie de la Quittance.

8 – Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en **Sept (07) exemplaires** dont un (01) original et six (06) copies

Marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé au secrétariat général de la commune de Bafia au plus tard le **14 mars 2024**, à **12 heures** (heure limite) et devra obligatoirement porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 14 FEVRIER 2024 RELATIF TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT N°01 et 2

Financement : BIP MINTP et MINH DU Exercice 2024

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9 – Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre obligatoirement à ses pièces administratives, une Caution de soumission établie par une Banque de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **1 300 000 (Un million Trois cent mille) francs CFA par lot valable pendant cent vingt jours (120)**

A défaut de cette caution de soumission et conformément à l'arrêté N° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront être obligatoirement datées postérieurement à la date de lancement de l'Appel d'Offres **Art 90 (3) nouveau CMP**

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréées par le Ministère des finances.

10 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu le **14 mars 2024, à 13 Heures précises**, par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) de la commune de Bafia, sis à la salle des actes de la commune de Bafia Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée, ayant une connaissance parfaite de ses offres.

11 - Critères d'évaluation :

11-1 Critères éliminatoires :

Offre Administrative

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres;
2. Pièce falsifiée ou scannée ;
3. Non-conformité ou absence des autres pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire.

Offre technique

1. Fausse déclaration, pièce falsifiée ou scannée ;
2. Offre technique incomplète ;
3. Non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP non paraphé à chaque page, non signés et non datés à la fin)
4. N'avoir pas réuni au moins **80%** de critères de qualification soit **32 oui /40;**

Offre Financière

1. Offre financière incomplète ;
2. Omission d'un prix unitaire quantifié dans toutes les trois pièces suivantes : BPU;DQE

SDP;

3. Non-conformité de la soumission

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

11.2. Critères Essentiels :

- Références de l'Entreprise ;
- Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- Expérience du personnel d'encadrement ;
- Méthodologie et Planning d'Exécution ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **32 Oui /40** soit au moins **80 % des critères essentiels** énumérés ci-dessus, évaluée conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

12 – Attribution de la Lettre Commande :

Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'Offre, techniquement qualifiée, aura été évaluée **la moins-disante** après vérification et correction uniquement de ses prix et jugée substantiellement conforme à l'ensemble du Dossier d'Appel d'Offres.

13 – Durée de validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

14 – Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables, au secrétariat du Maire de Bafia, Tel : 694 32 46 60

NB : Un soumissionnaire ne peut être adjudicataire de plus d'un lot

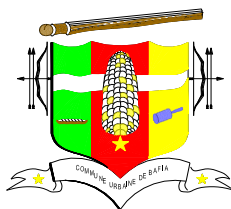
Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler le numéro vert de la CONAC au **1517**

BAFIA, le 14 FEVRIER 2024
Le Maire de la Commune de Bafia
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- PREFET-MBAM ET INOUBOU (pour information) ;
- ARMP (pour Publication au JDM) ;
- DDMAP/MBAM ET INOUBOU (pour information et archivage)
- PRESIDENT/ CIPM-BAFIA (pour information & programmation)
- AFFICHAGE
- CHRONO ARCHIVES

VERSION ANGLAISE



OPEN NATIONAL TENDER NOTICE N°006 /ONIT/BAFIA-COUNCIL/ITB/2024 OF THE 14 FEVRIER 2024 (EMERGENCY PROCEDURE) FOR THE REHABILITATION WORK ON CERTAIN SECTIONS OF ROAD IN THE MUNICIPALITY OF BAFIA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION LOT 1 AND 2.

1-Subjet of the invitation to tender:

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority, hereby launches in emergency procedure an open national invitation to tender for **the maintenance of rural road sections**, Mbam and Inoubou division, Centre Region.

2-Nature of the works

- Right-of-way works;
- Pavement Earthworks;
- Sanitation works and structures;
- Equipment;
- Etc.**

LOT	NATURE OF WORKS	SUPERVISING MINISTRY	LOCALITY	BENEFICIARY ADMINISTRATION
	TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE RURALE LABLE FIN GOUDRON-EGONA LIMITE OMBESSA AVEC POSE DES DALOTS A TCHOKIDJADON, MERENG, ET TAMBORO	MINISTRY OF PUBLIC WORKS	SECTION OF ROAD FROM THE TOWN OF BAFIA	BAFIA COUNCIL
	TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONÇONS DE LA VILLE DE BAFIA EN BICOUCHE (CENTRE-VILLE -DESCENTE QUARTIER BAMI ET DESCENTE MARCHE DE BOIS) ET REPARATION DES NIDS DE POULES FACE MBOMA JUSQU'À L'ECOLE PUBLIQUE DU PLATEAU	MINISTRY OF HOUSING AND URBAN DEVELOPMENT	SECTION OF ROAD FROM THE TOWN OF BAFIA	BAFIA COUNCIL

3-Executive deadline

The maximum execution deadline provided for by the project owner for execution of this tender shall be Ninety (90) calendar days as from the date of notification of service order to start works.

4-Financing

These works are financed by the Public Investment Budget of Ministry of public works and ministry of Housing and Urban Development, part of the fiscal year 2024, as detailed in the table presented below

BATCH	NATURE OF THE WORKS	PREVISIONAL AMOUNT TTC	BUDGETARY IMPUTATION
BATCH1	TRAVAUX DE REHABILITATION DU TRONCON DE ROUTE RURALE LABLE FIN GOUDRON-EGONA LIMITE OMBESSA AVEC POSE DES DALOTS	65 000 000 (Sixty five million) FCA francs	

	A TCHOKIDJADON, MERENG, ET TAMBORO		
BATCH1	TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONÇONS DE LA VILLE DE BAFIA EN BICOUCHE (CENTRE-VILLE -DESCENTE QUARTIER BAM ET DESCENTE MARCHE DE BOIS) ET REPARATION DES NIDS DE POULES FACE MBOMA JUSQU'À L'ECOLE PUBLIQUE DU PLATEAU	65000 000 (Sixty five million FCA francs)	

5-Participation and origin

Participation in this invitation to tender is opened to Cameroonian law firms that fulfill the requirement of this tender with justification of Administrative, Technical and Financial means to executive the work.

6-Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the general secretariat of the municipality of Bafia, phone: **6 99 99 59 26** as soon as this notice is published

7-Acquisition of the tender file

The tender file can be obtained as from the publication of the present invitation to tender at the general secretariat of the municipality of Bafia P.O BOX: 199: Phone: 694 32 46 60 phone upon presentation of a treasury receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of Seventy five thousand francs CFA (**75 000**) at the municipal revenue of Bafia

8-Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including (1) original and (06) copies, marked as such should reach to the general secretariat of the municipality of Bafia council not later than **14th march 2024 at 12th O'clock**

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°006 /ONIT/BAFIA-COUNCIL/ITB/2024 OF THE 14th FEBRUARY 2024 (EMERGENCY PROCEDURE), FOR THE REHABILITATION WORK ON CERTAIN SECTIONS OF ROAD IN THE MUNICIPALITY OF BAFIA COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION.

FINANCING: BIP MINTP AND MINH DU 2024 FISCAL YEAR

<<TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION

NB: Beyond the submission's deadline and time, no bids will be received.

9-Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond per lot issued by a first rate-bank approved by the ministry of finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount **one million three hundred thousand francs CFA (1 300 000) / per batch** valid for one hundred and twenty (120) days beyond.

Under threat of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority(Senior Divisional Officer ,Divisional officer....) in accordance with the special conditions of the invitation to tender.

The must not be older for more than three (03) months preceding the original date of submission of bids.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or insurance company approved by the ministry in charge of finance

10-Opening of bids

The bids shall be opened once both administrative documents, technical and financial offers shall be opened on the **14th march 2024 at 13 Th O'clock** by the Internal Tenders Board (ITB) Bafia, located in the acts room of the municipality of Bafia,

Each bidder may attend the opening session or may be represented by a person of his choice, heaving an expert and excellent knowledge of the offers.

11-Tender evaluation criteria

11-1 Eliminary criteria

Administrative offer

- 1- Absence or non-compliance of the bid bond;
- 2- Falsified documents;

3- Non-compliance or Absence of other documents in the administrative file after the regulatory eight hour deadline;

Technical offer

1- False declaration or falsified document

2- Incomplete technical offer

3- Non acceptance of the clauses of walk (not initialed on each page, not signed and not dated at the end)

4- Failure to obtain eighty percent of the qualification criteria (32 yes out of 40 or least 80%)

Financial offer

1- Incomplete financial offer

2- Omission of a quantified unit price in all three subsequent parts: BPU, EQD PDS

3- No compliance of the bid bond

11-2 Essential criteria's

- (i) references of the enterprise
- (ii) availability of materials and essential equipment
- (iii) Experience of the main personnel;
- (iv) methodology and planning of execution

Each file declared technically conform most satisfy all eliminatory criteria and have at least 80% of the Essential criteria mention above. Evaluated in conformity with the table of Evaluation the technical file

- (v) references of the enterprise
- (vi) availability of materials and essential equipment
- (vii) Experience of the main personnel;
- (viii) methodology and planning of execution

Each file declared technically conform most satisfy all eliminatory criteria and have at least 80% of the Essential criteria mention above. Evaluated in conformity with the table of Evaluation the technical file

12- Award of contracts

The Mayor of Bafia council, Contracting Authority will award the contract to the Bidder technically qualified and evaluated lowest Bidder after verification and correction of the prices unity and judge substantially in conform to the tender file.

13-Validity of offers:

Bidders will remain committed to the offers during ninety (90) days, from the deadline set for the submission of tenders.

14 Complementary information

Complementary technical information may be obtained at the general secretariat of the municipality of Bafia, during working hours

NB: a bidder cannot be awarded more than one lot

For any act of corruption please call the CONAC toll-free number at 1517

BAFIA the 14th FEBRUARY 2024

THE MAYOR OF BAFIA COUNCIL

(Contracting Authority)

Expansions

- ✓ SDO (for information)
- ✓ ARMP (for publication in the tenders' newspaper)
- ✓ DDMAP-MI (for information & Archiving)
- ✓ PRESIDENT/CDPM-L (for information & programming)
- ✓ Display
- ✓ Timeline/Archives

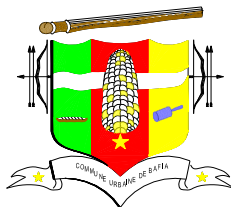
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE
ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU,
REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités.

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de la commune de Bafia, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé l'Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "**Maître d'Ouvrage**" et "**Maître d'Ouvrage Délégué**" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les définitions ci-dessous de la façon suivante:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii. Se livre à des "*manœuvres frauduleuses*" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence;
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats

retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante. L'autorité directe de l'autorité contractante ou du maître d'ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

ii La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

iii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iiii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iiv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements

énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
Pièce n° 2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
Pièce n° 3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n° 4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce n° 6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
Pièce n° 8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 9 Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;

Pièce n° 10 Le modèle de Marché ;

- a. le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n° 11 Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

- a .Modèle de Marché ;

Pièce n° 12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'Ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maitre d'Ouvrage ou au Maitre d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de **cinq (05) jours** pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra

reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est **au plus égale à un (1) an** ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifié par les sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du

Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée **de plus de soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant **trente (30) jours** au-delà de la date limite initiale de

validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou l'ordre de service démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "**ORIGINAL**". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "**COPIE**". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «**ORIGINAL**» et «**COPIE**», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maire de la Commune de Bafia à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT**".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maire de la Commune de Bafia peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «**RETRAIT**» et «**OFFRE DE REMPLACEMENT**» ou «**MODIFICATION**»

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le

retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies au Ministère des marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
Il doit parvenir dans **un délai maximum de trois (03) jours ouvrables** après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de tout activité dans le domaine des marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de Bafia dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maire de la Commune de Bafia se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel

d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

a. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

b. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux

Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après avis technique l'ARPM.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de Bafia, Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont **l'offre a été évaluée la moins-disante** en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

34.3- Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins disante.

Article 35 : Droit au Maire de la Commune de Bafia, Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration

concernée, sur requête à lui adressée dans un **délai maximal de cinq (5) jours** après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Maire de la Commune de Bafia, Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un **délai maximal de quinze (15) jours** seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, et au président de la commission. Il doit intervenir dans un **délai maximum de cinq (05) jours ouvrables** après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage soumet le projet de marché à l'attributaire pour souscription.

38.2. Le Maire de la Commune de Bafia, Autorité Contractante dispose dans un **délai de cinq (05) jours** ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché. Art 107.1 du Code des Marchés Publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les **cinq (5) jours** ouvrables qui suivent la date de signature. (Art 107.2 du Code des Marchés Publics).

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de Bafia, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante avec copie au Représentant du Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux est **de 2% du montant du marché**, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

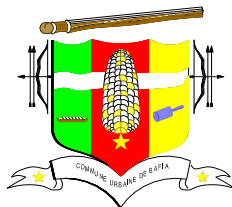
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE
DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1	Introduction
1.1	Définition des travaux :
1.2	Le présent Appel d'Offres a pour objet LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA LOT 1 ET 2 ancement : BIP MINTP ET MINH DU Exercice 2024
1.3	La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais, ayant les capacités Administratives, Techniques et Financières requises.
1.4	Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE DE BAFIA. Référence de l'Appel d'Offres : N° 006/COM--BAFIA/CIPM/2024 DU 14 Février 2024
1.5	Délai d'exécution Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de (90 jours) calendaires.
1.6	Source de financement : BIP MINTP ET MINH DU 2022 ; Nom du Projet : TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA
1.7	Liste de candidats pré-qualifiés le cas échéant. (sans objet)
1.8	Provenance et origine des matériaux : les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services destinés à l'exécution des travaux seront en priorité des produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes en vigueur, à la condition que leur prix soit homologué.
2	Critères de qualification des soumissionnaires
2.1.	<u>Critères éliminatoires :</u> <u>Offre Administrative</u> 2. Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres; 3. Pièce falsifiée ; 4. Non-conformité ou absence des autres pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire. <u>Offre technique</u> 5. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 6. Offre technique incomplète ; 7. Non acceptation des clauses du marché (CCAP et CCTP non paraphé à chaque page, non signés et non datés à la fin) 8. N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification soit 32 oui /40; <u>Offre Financière</u> 9. Offre financière incomplète ; 2. Omission d'un prix unitaire quantifié dans tous les trois pièces suivantes : BPU;DQE SDP; 3. Non-conformité de la soumission N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.
2.	Critères Essentiels : • Références de l'Entreprise ; • Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; • Expérience du personnel d'encadrement ; • Méthodologie et Planning d'Exécution ; aque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires

	<p>tenu au moins 32 Oui /40 soit au moins 80 % des critères essentiels énumérés ci-dessus, conformément à la Grille de notation des Offres techniques.</p>
2.3	<p>En cas de groupement d'entreprises</p> <p>L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 du RGAO.</p>
2.4	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, une attestation de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur, à laquelle il joindra les photos du site en l'état actuel. • Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet Appel d'Offres.
2.5	<p>Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais</p>
2.6	<p>Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et <p>présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RPAO.</p> <p>Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la Lettre Commande ; - En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ; - Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux. <p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p><u>Enveloppe A (Volume I) : Pièces administratives</u></p> <p>Il s'agit des pièces datant de moins de trois mois, en originales ou en copies certifiées conformes selon le cas et placées dans l'ordre ci-après :</p>
2.7	<p>Pour toute entreprise soumissionnaire :</p> <p>A1 - Une déclaration d'Intention de soumissionner conformément au modèle et timbrée (timbre fiscal et communal);</p> <p>A2- Le pouvoir de signature le cas échéant ;</p> <p>A3 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire en cours de validité ;</p> <p>A4 - Une attestation de domiciliation bancaire (pièce produite en original) ;</p> <p>A5 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Soixante quinze mille (75 000) FCFA payable à la recette; municipale de Bafia</p> <p>A6 - La caution de soumission d'une durée de validité de cent-vingt-(120) jours, délivrée par une banque de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances au montant de Un million trois cent mille (1 300 000) Francs CFA par lot</p> <p>A7- Une attestation de non exclusion des marchés publics signée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original) ;</p> <p>A8 - Une attestation de soumission CNPS datant de moins de trois (03) mois, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;</p>

A9 - Une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le comptable assignataire ;

A10 Une Attestation d'immatriculation en cours de validité

A11 - La Procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original);

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A4, A5, A6, A11, étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

N.B. – Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.

- Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

2.8

Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique

B1 : Les renseignements sur les qualifications

- Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 70% = **45 500 000 Quarante-cinq millions cinq cent mille francs CFA/ par lot** délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances. (obligatoire) l'offre du soumissionnaire sera considérée comme incomplète en l'absence de celle-ci

- Les Curriculum vitae

1- du Travaux du Conducteur Ingénieur de Génie civil inscrit à l'ordre national des ingénieurs de génie civil ONIGC 7 ans d'expérience générale avec minimum 3 projets d'entretien de route en tant que conducteur des travaux. **L'Attestation ONIGC est obligatoire son absence équivaut au retrait total des points affecté au poste du conducteur des travaux**

2- du Chef de Chantier Technicien supérieur de Génie civil ou rural 10 ans d'expérience générale avec minimum 3 projets d'entretien de route en tant que chef chantier ou conducteur des travaux

accompagnés des copies certifiées conformes de leurs diplômes et de leurs CNI.

NB : Joindre pour chaque candidat :

a) Un Curriculum Vitae, daté et signé par le candidat,

b) Une copie du diplôme requis, certifiée conforme par une Autorité Administrative

c) La photocopie de la CNI du titulaire, certifiée conforme par le service émetteur ;

La CNI doit être certifiée par le service émetteur, la copie conforme du Diplôme certifiée par une Autorité Administrative le non-respect de ceci entraîne le retrait du point affecté à ce sujet

- Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou d'un contrat de location (légalisé) ou l'attestation de disponibilité du Matériel délivré par une société Etatique et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées conformes datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures).
- Les références du Soumissionnaire pour les trois dernières années dans le domaine des travaux similaires. chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché, 1^{ère} page et page des signatures du contrat enregistré et un document de

	bonne fin ou PV de réception provisoire ou définitive.
2.9	<p>B2 : Les propositions techniques (méthodologie) Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations de chantier, plannings, PAQ, etc.)</p> <p>B3 : les preuves d'acceptation des conditions de la Lettre Commande</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin. ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin. <p>Les offres seront évaluées suivant le mode binaire (oui/non). Ne sera qualifié pour l'évaluation financière que l'offre technique du soumissionnaire qui aura obtenu 32 Oui /40 soit au moins 80 % des critères essentiels conformément à la Grille de notation des Offres techniques.</p> <p>Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur (timbre fiscal et communal), signée et datée. • Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N° 6), • Le Détail Estimatif dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N°7), • Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli, signé et daté selon le modèle (Pièce N° 8). <p>N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
3	Prix et monnaie de l'offre
3.1	Les modalités de mise œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
3.2	Les prix de la Lettre Commande sont fermes non révisables.
3.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
3.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : le Franc CFA
4	Préparation et dépôt des offres
4.1	Période de validité des offres : quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres
4.2	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.
4.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels
4.4	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des Offres : le Maire de la commune de Bafia Numéro de l'Appel d'Offres : N° 006/AONO/COM -BAFIA/CIPM/2024 DU 14 Février -2024
4.5	Date et heure limites de dépôt des offres : le 14 mars 2024 à 12 heures.

4.6	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la Commune de Bafia, sis à la salle des actes de la commune de Bafia, le 14 mars 2024 à <u>13 heures</u>.
4.7	<p>Les enveloppes intérieures et extérieures :</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C :</p> <p>1* l'enveloppe A portera la mention « PIECES ADMINISTRATIVES » ;</p> <p>2* l'enveloppe B portera la mention « OFFRE TECHNIQUE » ;</p> <p>3* l'enveloppe C portera la mention « OFFRE FINANCIERE »</p> <p>et en page de garde de chaque offre sera indiqué : nom et adresse du soumissionnaire, le titre de l'Appel d'offres.</p>
5	Article 32 (RGAO) : Évaluation et Comparaison des Offres
5.1	Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RGAO, seront comparées par la Sous-Commission d'Analyse.
5.2	En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
	❖ en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO;
	❖ en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
	❖ le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire ;
5.3	L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en considération lors de l'évaluation des offres.
6	Article 34 (RGAO): Attribution de la Lettre Commande
6.1	Sous réserve de l'Article 35 du RGAO, L'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une l'offre remplissant les critères de qualification techniques et financières requises et dont l'offre est évaluée la moins disante. (Art 99 du nouveau CDM).
6.2	Article 35 (RGAO): Appel d'Offres annulé ou déclaré infructueux
6.3	Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des Marchés Publics , l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres avant la date de dépouillement des offres, ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission interne de Passation des Marchés, sans qu'il y'ait lieu à réclamation.
6.4	Article 36 (RGAO) : Notification de l'Attribution de la Lettre Commande
6.5	Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande que sa soumission a été retenue. Pour cela,

	la publication du résultat d'Appel d'Offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation tiendra lieu de cette notification (Communiqué, Décision et Notification d'attribution).
6.7	Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution sans qu'il y ait lieu de réclamation.
7	Article 37 (RGAO) : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours
7.1	L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relative auquel est annexé le rapport de la sous-commission d'analyse des offres.
7.2	L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande écrite.
7.3	En cas de recours , il doit être adressé au Comité chargé de l'Examen des Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la commission de passation des marchés concernée à l'organisme chargé de régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.
8	Article 38 (RGAO) : Signature de la Lettre Commande
8.1	Après publication des résultats, la Lettre Commande souscrit par l'attributaire est soumis à la signature du Maire de la commune de Bafia, Autorité Contractante .
8.2	L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande souscrit par l'attributaire.
8.3	La Lettre Commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.
9	Article 39 (RGAO) : Cautionnement définitif
9.1	Dans les vingt (20) jours suivant la signature et la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Autorité Contractante, l'attributaire présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque ou Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère en charges des finances d'un montant de 2% du montant TTC de la Lettre Commande conformément au modèle joint en annexe.
9.2	Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou une Compagnie d'Assurance agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.
9.3	L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraîne des Pénalités spécifiques.

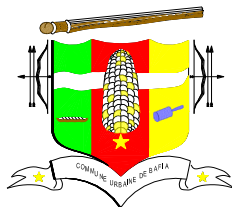
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE
DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINTP et MINHDU 2024

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 4
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
CCAP**

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **Réhabilitation de certains tronçons de route de la commune de Bafia**

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/COM-BAFIA/CIPM/2024 DU 14 FEVRIER 2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU REGION DU CENTRE LOT 1 ET 2.**

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

• **Le Maitre d'Ouvrage (Autorité Contractante)** est le **Maire de la commune de Bafia**. A ce titre, il est habilité à passer et à signer les marchés financés sur crédits délégués.

• **Le Chef de Service du Marché** est le **Chef service technique de la commune de Bafia**, ci-après désigné le Chef de service;

• Il assure une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations, objets du marché. Responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le MO auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges;

• **L'Ingénieur du Marché** : est le **Délégué Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou pour le lot 1 et Délégué Départemental du MINHDU du Mbam et Inoubou pour le lot 2**; ci-après désigné l'Ingénieur. Il assure le suivi de l'exécution du marché. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière, il rend compte au Chef de service du marché.

• **Le Maitre d'œuvre** : est le **Chef service technique de la Délégation Départemental des travaux publics du Mbam et Inoubou (lot 1) et le Chef service des opérations urbaine à la Délégation Départementale du MINHDU du Mbam et Inoubou.**

• ; Il assure la défense de ses intérêts au stade de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objets du marché.

• **L'Autorité en charge du contrôle externe** est le **Délégué Départemental des Marchés Publics/MBAM ET INOUBOU.**

Article 3 bis : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance:

• Responsable chargé de l'ordonnancement : **M. le Maire de la commune de Bafia**;

• Responsable chargé de la liquidation des dépenses: **M. le Maire de la commune de Bafia**;

• Responsable chargé du paiement : **M. le receveur Municipal de la commune de Bafia**;

• Le Responsable compétant pour le Visa Budgétaire est : **le Contrôleur financier Départemental du Mbam et Inoubou**

• Les Responsables compétents pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : **le Maitre d'Ouvrage, le Chef de Service du marché.**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de

signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

- Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :
- 1- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 3- La loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisés ;
- 4- La loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 Portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024.
- 5- Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- 6- Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics
- 8- L'Arrêté N° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 9- L'Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
- 10-La circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'exercice 2024.
- 11- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- 12 D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser] ou à défaut à la mairie de la localité dont relèvent les prestations.

a) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : M. le Maire de la commune de Bafia, avec copie adressée dans les mêmes délais à l'Ingénieur le cas échéant.

b) Dans le cas où le Chef de service en est le destinataire : Monsieur le secrétaire Général de la commune de Bafia avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître, et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'**Autorité Contractante** et notifié au Cocontractant par le **Chef Service du Marché** avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Chef Service du Marché, **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du marché.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Chef de Service du Marché. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans Objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises

à l'agrément de l'ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Chef de Service du marché sur demande de l'entrepreneur après la réception provisoire des travaux.

11.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC des ouvrages du marché concerné.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Chef de Service du marché sur demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautonnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à hauteur de 100%.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

a. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées

et dument justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfiques et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes.

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

Le décompte définitif (réception définitive) des prestations relatives aux marchés publics doivent être revêtus du visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics Mbam et Inoubou avant leur transmission à l'ordonnateur pour suite de la procédure;

Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

N.B : Le DDMAP-MBAM ET INOUBOU reçoit une copie des décomptes provisoires.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

23.3 : Pénalités spécifiques

Conformément aux dispositions du décret n°200418/366 du 20 Juin 2018, le co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution : 50 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 20 000 francs CFA.

Sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée que par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous- traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l' Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.1. Le Chef de service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.

25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service du marché ou le Maître d'œuvre dispose d'un délai maximum d'un (01) mois pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché et soumet au visa du MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

N.B : Le décompte définitif (réception définitive) des prestations relatives aux marchés publics doivent être revêtus du visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du MBAM ET INOUBOU avant leur transmission à l'ordonnateur pour suite de la procédure;
Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire au Maître d'Ouvrage.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus **Trois (03) mois**.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier.

Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

La consistance des travaux comprend :

- LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES
- LOT 200 EMPRISE
- LOT 300 TERRASSEMENT-CHAUSEE
- LOT 400 ASSAINISSEMENT - OUVRAGES
- LOT 500 EQUIPEMENT

Elle est définie de manière détaillée dans le CCTP.

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION** " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. **Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés.** Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante

b. l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, un (01) panneau conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- L'Autorité Contractante ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Maître d'Ouvrage ; ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Chef Service du Marché ; ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Ingénieur ; ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Maître d'œuvre ; ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise. ;(adresse, boîte postale, téléphone etc....

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'ingénieur.

Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de Cinq (05) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

Après autorisation écrite préalable de l'Autorité Contractante, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis de l'Autorité Contractante de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur, le représentant de la BRC des marchés publics et celui de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier. Y seront consignés entre autres :

- l'avancement des travaux ;
- les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- les conditions atmosphériques ;
- les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le représentant de l'Ingénieur;
- les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

RAS

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.2. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le maitre d'œuvre ou l'ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

N.B : Le DDMINMAP/MBAM ET INOUBOU ou son représentant assiste aux recettes et réceptions techniques des prestations comme observateur.

41.3. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.4. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Le du Maitre d'Ouvrage ou son Représentant Président
- ✓ Le Chef service du Marché..... Membre
- ✓ L'ingénieur du marché Rapporteur
- ✓ Le Maitre d'œuvre.....Membre ;
- ✓ Le Comptable MatièreMembre ;

- ✓ Le Cocontractant Membre ;
- ✓ Le Délégué Départemental des Marchés Publics ou son représentant Observateur ;
- ✓ Le Délégué Départemental du MINDDEVEL.....Observateur.

N.B : Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers (2/3) au moins des membres dont le Président.

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

41.5. La période de garantie des travaux cours dès réception provisoire des travaux.

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme de l'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, l'Entrepreneur les fournira sur support numérique (CD-ROM).

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de **sept (07)** jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (18) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maire de la commune de Bafia. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier

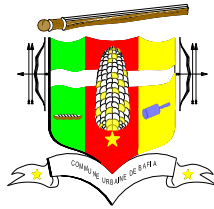
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 5
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CCTP**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur les travaux de réhabilitation de certains tronçons de route de la Commune de Bafia, **lot 1 et 2** dans L'Arrondissement de Bafia, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre, **Financement : BIP MINTP ET MINHDU Exercice 2024**, et tels que définies à l'article 1 du CCAP.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix, dans la nomenclature des tâches et au détail estimatif.

L'ouvrage à 01 voie aura une largeur totale de 5 m soit, 3.5 m comme largeur de chaussée et 2x 0,75 m comme trottoir.

Les travaux sont subdivisés en deux groupes :

Groupe 1 : Travaux manuels (exécutés par le comité de routes et les structures communautaires)

- ✓ Débroussaillage ;
- ✓ Abattage des arbres ;
- ✓ Construction des têtes de buses en maçonnerie de moellons ;
- ✓ Construction des puisards en maçonnerie de moellons ;
- ✓ Pose du tablier mixte (acier/bois).

Groupe 2 : Travaux mécanisés : Faisant appel à la HIEQ (Haute Intensité d'Equipement).

- Déforestation ;
- Débroussaillage ;
- Traitement de borbier ;
- Remblai ;
- Mise en forme ;
- Curage des fossés ;
- Reprofilage de la chaussée y/c fossés et exutoires;
- Pose des buses;
- Etc...

Les travaux manuels sont les travaux ne pouvant s'exécuter que suivant la méthode HIMO. Ces travaux concernent principalement les abords de la chaussée et certaines tâches de la chaussée pouvant s'exécuter manuellement par les comités de routes locaux, le cas échéant par les structures communautaires locales, en particulier les GIC ou les CDV (Comités de Développement Villageois). La mobilisation des comités de route est attendue pour leur permettre d'internaliser la Nouvelle Stratégie des Routes Rurales (NSERR) ainsi que la stratégie intermédiaire.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsqu'un emprunt choisi par l'Entrepreneur aura été agréé, il devra y faire les essais d'identification nécessaires qui lui seront prescrits par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectuée par le Maître d'œuvre et l'autorisation donnée par ce dernier.

En cas de contradiction de résultats d'essais, le Maître d'œuvre peut demander à l'Entrepreneur d'effectuer des essais supplémentaires à ses frais.

Le Maître d'œuvre pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, l'Entrepreneur ne pouvant prétendre à aucune indemnité à cet effet.

Le débroussaillage, décapage des terres végétales et l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge de l'Entrepreneur et ne donneront pas droit à une rémunération explicite.

Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

3.1 Remblais

Les matériaux pour remblais et couronnement de la plate-forme proviendront essentiellement des emprunts ou des déblais généraux lorsqu'ils existent, et lorsque ces matériaux présentent des qualités satisfaisantes.

Les matériaux de remblais devront être dépourvus de débris végétaux et avoir une granulométrie étendue au motif de faciliter le compactage.

Leur indice de plasticité devra être inférieur à 40.

Ces matériaux devront avoir un indice CBR à 4 jours d'imbibition supérieur ou égal à 15.

3.2 Grave latéritique

La grave latéritique requis pour le remblai contigu aux ouvrages et éventuellement le rechargement de la chaussée sera une grave sélectionnée. Elle devra être exempte des matériaux organiques et avoir une densité sèche Proctor modifié supérieure à 1,80 T/m³, un indice de plasticité (IP) inférieur à 30, un indice CBR à 4 jours d'imbibition au moins égal à 30 et des particules de dimensions inférieures à 25 mm.

Les qualités de la grave latéritique seront spécifiées sur le chantier par le Maître d'œuvre qui pourra immédiatement accepter ou refuser l'exploitation d'un dépôt, d'une zone de dépôt, ou d'un tas de latérite déjà foisonné. En cas de contestation de l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre peut exécuter des essais de contrôle et/ou demander à un Laboratoire agréé d'effectuer les essais de densité et d'indice de plasticité mentionnés plus haut. Et si les matériaux ne sont pas conformes aux spécifications, l'Entrepreneur en assurera lui-même les frais. Dans le cas contraire, le Maître d'ouvrage les prendra à sa charge.

3.3 Buses métalliques

Les buses métalliques employées devront répondre aux recommandations LCPC SETRA de Septembre 1981.

Les tôles seront en acier au carbone, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NFA-35-556 concernant les boulons HR destinés à l'exécution des ouvrages d'art.

La protection contre la corrosion sera assurée par galvanisation et bitumage à chaud. La couche moyenne de zinc déposée devra être au moins de 725 g/m² double face, la masse en tout point devra dépasser 640 g/m². Les boulons seront protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques seront au moins égales à celles de la classe 10-20 microns définie par la norme NFA 27-016.

Avant pose, la buse recevra une couche de peinture bitumineuse sur les deux (2) faces en cas de déficience d'un bitumage à chaud.

L'Entrepreneur devra présenter au Maître d'œuvre un certificat de garantie de l'usine de provenance avec les résultats conformes aux prescriptions demandées.

Le Maître d'œuvre délégué se réserve le droit de demander des essais de contrôle et de refuser tous les éléments de buses qui ne satisfont pas aux prescriptions, quand bien même ils auraient déjà fait l'objet d'une réception préliminaire sur la base d'un certificat de garantie.

3.4 **Buses en béton armé**

Les buses en béton armé seront préfabriquées. L'Entrepreneur devra faire connaître au Maître d'œuvre l'indication du fabricant, l'usine de fabrication, la date de fabrication et les caractéristiques détaillées des buses.

Le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander des essais de contrôle et de refuser tous les éléments de buses qui ne satisfont pas aux prescriptions, quand bien même ils auraient déjà fait l'objet d'une réception préliminaire sur la base d'un certificat de garantie.

3.5 **Remblais contigus aux ouvrages**

Les matériaux de remblais contigus aux ouvrages devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- pas d'éléments supérieurs à 25 mm ;
- IP inférieur à 30.

Par ailleurs ils devront être exempts de débris végétaux. Leur granulométrie sera continue.

3.6 **Matériaux pour mortier et béton**

Sable : La nature et la provenance des sables demeurent soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Le sable proviendra soit des rivières soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 2 %. L'Entrepreneur ne pourra utiliser que des sables approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.

Agrégats : Ils proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'Entrepreneur et agréés par le Maître d'Œuvre. Les agrégats devront être propres (le pourcentage des éléments éliminés par décantation sera inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation. L'Entrepreneur ne pourra utiliser que des agrégats approvisionnés depuis au moins deux (2) jours.

Ciment : Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée. Ils seront livrés en sac de cinquante kilogrammes (50 kg). Les sacs de ciment altérés par l'humidité seront refusés et enlevés immédiatement du chantier.

Eau de gâchage: L'eau destinée au gâchage des mortiers et bétons devra être exempte de sulfates, de chlorure, de matières organiques et ne pas contenir plus de deux grammes (2 g) par litre de matières en suspension ou

de sels dissous. La température de l'eau de gâchage devra être inférieure à 30°C.

3.7 **Gabions**

Ils seront constitués de cages en grillage galvanisé, à mailles hexagonales, remplies de pierres dures insensibles à l'eau et de dimensions suffisantes (supérieures à 1,5 fois la grosseur des mailles pour les pierres au contact du grillage).

Le coefficient Los Angeles du matériau devra être inférieur à trente (Los Angeles < 30).

3.8 **Moellons pour maçonneries**

Ils proviendront d'une carrière ou gîte agréé par le Maître d'œuvre délégué et ne devront présenter aucune dimension inférieure à 20 cm.

3.9 **Enrochements**

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique d'au moins 2 à 3 tonnes au m³.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le coefficient Los Angeles du matériau devra être inférieur à trente (Los Angeles < 30).

3.10 **IPE**

L'entrepreneur assurera l'achat et le transport des IPE jusqu'au lieu de mise en œuvre, ainsi que la mise en œuvre, conformément à la nomenclature-bordereau des prix.

3.11 **Armatures pour béton**

Elles seront soit des ronds lisses soit à haute adhérence. L'Entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre tous les certificats authentifiant l'origine et la classe des aciers approvisionnés.

3.12 **Peintures**

Les peintures proviendront d'usines ou de fournisseurs agréés par le Maître d'œuvre et devront présenter les qualités satisfaisantes.

3.12 **Panneaux de signalisation**

Tous les éléments constituant la signalisation verticale seront inoxydables de par leur nature.

Les supports seront en tube d'acier galvanisé TR 80 X 40 avec brides.

Taille des panneaux (mm).

Triangle (Côté)	Cercle (Diamètre)	Carré (Côté)
1000	850	700

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 2 : Provenance des matériaux

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'Ingénieur dont le refus vaudra l'entrepreneur de chercher de nouveaux sites d'emprunt sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt nouveau et non encore exploité choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre important de sondage et devra remettre à l'ingénieur un dossier technique portant sur :

- ✓ La localisation de l'emprunt ;

- ✓ L'épaisseur de la découverte
- ✓ La puissance de l'emprunt.

Pour chaque site de nouvel emprunt, ce dossier devra comporter les résultats suivants :

1. 5 teneurs en eau naturelle ;
2. 5 analyses granulométriques ;
3. 5 limites d'Alterberg ;
4. 5 Proctor modifié
5. 3 CBR.

L'Ingénieur se réserve le droit de demander des essais supplémentaires au frais du Cocontractant. Les anciens sites d'emprunt ne pourront être exploités que si le Cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant des caractéristiques requises.

Le Cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de qualité effectué par l'Ingénieur et l'autorisation donnée par ce dernier. En cas de contradiction des résultats d'essais l'Ingénieur peut demander au Cocontractant d'effectuer des essais supplémentaires à ses frais.

L'Ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le Cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, décapage des terres végétales et l'abattage des arbres requis pour l'exploitation des emprunts sont à la charge du Cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite..

Article 3 : Laboratoire et contrôle de qualité

Le Cocontractant devra posséder un laboratoire de chantier. Ce laboratoire sera équipé de tous les instruments, outils et matériels nécessaires à la réalisation des essais et études prévus au présent CCTP. Le Cocontractant affectera au fonctionnement du laboratoire un personnel suffisant en nombre en qualité pour assurer tous les essais et études prévus. L'équipement et le personnel seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

Le laboratoire de chantier devra être opérationnel dès le début effectif des travaux nécessitant des essais de sol. L'Ingénieur aura libre accès au laboratoire et à ses équipements pendant toute la durée des travaux.

Toutes fois, l'Ingénieur pourra faire appel à un laboratoire agréé pour effectuer des essais de vérification qu'il juge nécessaire. Dans le cas où 40% au plus du montant des travaux prévus dans le contrat du Cocontractant ne nécessiterait pas des essais géotechniques, le Cocontractant pourra se passer d'un laboratoire permanent sur le site et pourra cependant faire les essais énumérés dans le CCTP par un laboratoire privé de son choix, sur accord de l'Ingénieur.

Dans le cas où 20% des résultats de ces essais seraient hors spécification, le Cocontractant apportera des corrections nécessaires et les frais de laboratoire pour ces travaux lui seront imputés.

Article 4 : Qualité des matériaux

4.1. Matériaux pour remblai courant

Il s'agit des remblais réalisés dans la zone sans problèmes spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au moins les caractéristiques suivantes :

44. Dimension maximale des grains D_{max}=40
45. Indice de plasticité IP 35

46. Pourcentage de fins f 30

47. Indice portant CBR 15

Tous les 1000 m de remblai, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

46. 2 limites d'Atterberg ;

47. 2 analyses granulométriques ;

48. 2 essais Proctor modifié ;

49. 1 essai CBR.

4.2. Matériaux pour substitution en zone marécageuse

Le matériau pour substitution à utiliser en zone marécageuse se un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires. On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser un grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax=40mm
- Indice de plasticité IP 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5 mm 45 à 85
- % des passants à 2 mm 30 à 38
- % des fins f 15

Tous les 1000 m de remblai de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

(a) 2 limites d'Atterberg ;

(b) 2 analyses granulométriques ;

(c) 2 essais Proctor modifié ;

(d) 1 essai CBR.

4.3. Matériaux pour remblai en zone de purge et de bourbier hors de l'eau

On utilisera les mêmes matériaux que les remblais courants

4.4. Matériaux pour remblai contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux pour remblai contigus aux ouvrages devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax=40mm
- Indice de plasticité IP 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5 mm 45 à 85
- % des passants à 2 mm 30 à 38
- % des fins f 15

- Densité sèche maximale ydmx 1,8 tonn

Tous les 1000 m de remblai de substitution pour zone marécageuse, il sera réalisé les essais de réception de matériaux suivants :

- 2 limites d'Atterberg ;
- 2 analyses granulométriques ;
- 2 essais Proctor modifié ;
- 1 essai CBR.

4.5. Matériaux pour rechargement chaussée

Les matériaux pour rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax= 31,5mm
- Indice de plasticité IP 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5 mm 45 à 85
- % des passants à 2 mm 30 à 38
- % des fins f 15
- Densité sèche maximale ydmx 1,8 tonn
- Indice CBR 30

Tous les 1000 m de rechargement de la chaussée devront répondre aux spécifications suivantes

- 2 limites d'Atterberg ;
- 2 analyses granulométriques ;
- 2 essais Proctor modifié ;
- 1 essai CBR.

4.6. Buses

Les buses métalliques employées devront répondre aux recommandations LCPCSETRA de Septembre 1981. Les tôles seront en acier au carbone, apte aux déformations à froid et traitement thermiques, conformes à la norme NFA-35-556 concernant boulons HR destinés à l'exécution des ouvrages d'Art. La protection contre la corrosion sera assurée par galvanisation et bitumage à chaud. La couche moyenne de zinc déposée devra être au moins de 725g/m² double face, la masse en tout point devra dépasser 640g/m². Les boulons seront protégés par un revêtement de zinc donc les caractéristiques seront au moins égale à celle de la classe 10-20 microns définie par la norme NFA 27-016.

Avant pose, la buse recevra une couche de peinture bitumineuse sur les deux (02) faces en cas de déficience d'un bitumage à chaud. Le Cocontractant devra présenter à l'Ingénieur un certificat de garantie de l'usine de provenance avec les résultats conformes aux prescriptions demandées.

4.7. Matériaux pour mortier et béton

Sable : le sable proviendra soit des rivières soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'élément très fin éliminé par décantation devra être inférieur à 4%.

Agrégats : Ils proviendront de gîte ou de carrière retenues par le Cocontractant et agréée par l'Ingénieur. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Ciment : Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 5 : Généralités

A – Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, à tous les 20 kilomètres et au voisinage des travaux, des panneaux indicateurs de travaux et de limitation de vitesse. Il reste responsable des tous accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaire de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police de chantier sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

B- Maintien de la circulation

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de la circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, l'Ingénieur pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces innervations seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avèrera incontournable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

C- Planning des travaux – programme d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualiser après définition précise des travaux conformément à l'article 7 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 8 suivant.

Article 6 : Travaux préliminaires

Les travaux préliminaires comprennent le constat contradictoire avec l'Ingénieur du marché assisté du Maître d'œuvre des travaux topographiques et implantation de détails, des arbres à abattre, des surfaces à débroussailler, etc. et la réalisation de ces tâches.

DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

En raison de la complexité des travaux à réaliser, la commission ci-dessous constituée précisera au Cocontractant, lors d'une visite contradictoire détaillée, les prestations à exécuter.

Cette commission sera composée des membres suivants :

- | | |
|--|--------------|
| 1- Le Chef de Service du marché ou son Représentant, | Président ; |
| 2- L'Ingénieur du marché, | Membre; |
| 3- Le Maître d'œuvre | Rapporteur ; |
| 4- le Cocontractant, | Membre. |

Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal signé par toutes les parties sus citées.

Après la réalisation des travaux préliminaires, il sera effectué conjointement avec l'Entreprise et l'Ingénieur de la lettre commande une visite détaillée permettant de :

- Relever en détail les points particuliers et les travaux à réaliser ;
- Relever les priorités de réalisation des travaux ;
- Préparer un quantitatif chiffré ;
- Etablir un procès- verbal de visite détaillé.

Ces travaux vont se distinguer en deux catégories :

Groupe 1 : Travaux manuels (exécutés par le comité de routes et les structures communautaires)

- ✓ Débroussaillage ;
- ✓ Abattage des arbres ;
- ✓ Construction des têtes de buse en maçonnerie de moellons ;
- ✓ Construction des puisards en maçonnerie de moellons ;
- ✓ Pose du tablier mixte (acier/bois)

Groupe 2 : Travaux mécanisés : Faisant appel à la HIEQ (Haute Intensité d'Équipement).

- Déforestage ;
- Débroussaillage ;
- Remblai ;
- Traitement de borbier ;
- Reprofilage de la chaussée y/c fossés et exutoires
- Curage des fossés ;
- Pose des buses et têtes de buses ;
- Etc...

Le Cocontractant est informé que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie d'Entretien et de réhabilitation des routes rurales (NSERR), les travaux de débroussaillage sont prévus être exécutés avant les travaux mécanisés, de manière à éviter de transformer les travaux de débroussaillage en travaux mécanisés.

Article 7 : Document d'exécution

Après la visite conjointe, le Cocontractant établira en cinq exemplaires un avant-projet d'exécution conformément aux pièces constitutives de la lettre commande et le soumettra à l'Ingénieur dans un délai de dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Ce document devrait comporter :

- Les schémas itinéraires ;
- Le procès- verbal de visite détaillé ;
- Le quantitatif chiffré des travaux à exécuter ;
- Les processus et méthodologie d'exécution envisagés ;
- Les prévisions d'emploi du personnel, des matériels et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning graphique des travaux ;
- Le plan d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux à sous-traiter s'il y a lieu.

Es mètres de terrassement sont calculés par le Cocontractant contradictoirement avec l'Ingénieur en relevant les coordonnées rectangulaires, distance à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontal en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque

profil après débroussaillage. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tel que le décimètre, niveau de mâçon, règle ruban, etc. Après approbation de l'Ingénieur, un exemplaire des documents d'exécution sera retourné au Cocontractant revêtu du visa de l'Ingénieur ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception. Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachement sauf modification sur le chantier dument constatée et approuvée par l'Ingénieur et métré contradictoirement.

Article 8 : Terrassements

L'objet de ces travaux consistera à réaliser, à partir de la chaussée existante une mise en forme uniforme de la plate-forme existante, des fossés triangulaires de 1,50 mètres sur une profondeur de 0,6 mètre conformément au profil type. Toutefois, la plate-forme existante ne sera pas élargie si cela nécessite des terrassements important. Les sections ne présentant pas de dégradations ne seront pas remises en forme.

Autant que possible, les terrassements seront minimisés en fixant le profil longitudinal de façon à réutiliser directement sur la plate-forme tous les bons matériaux provenant des terrassements et accepter par l'Ingénieur. Les matériaux refusés seront étalés proprement le long de l'emprise ou mis en dépôt selon les spécifications de l'Ingénieur.

Une attention spéciale devra être apportée au dévers qui ne devra pas être inférieur à 3% de part et d'autre de ligne de centre de section droite et qui pourra atteindre 6% dans les courbes.

La compacité exigée au niveau de la plate-forme est fixée à 95% de la densité sèche Proctor modifié. Pour arriver à ce résultat, le Cocontractant scarifiera la chaussée existante au besoin avant de procéder à la mise en forme. Il effectuera au minimum deux passes d'un matériel de compactage accepté au préalable par l'Ingénieur sur toute la surface de la plate-forme et il arrosera cette dernière durant le compactage lorsque requis.

La réception provisoire de la plate-forme se fera avant la mise en place de la couche de roulement. L'Ingénieur, s'il juge que le travail n'a pas été bien fait ou s'il doute des résultats du compactage, pourra exécuter des essais de contrôle ou demander à un laboratoire extérieur agréé. Si sur une section : 20% des essais de compacité sont inférieurs aux spécifications, le Cocontractant reprendra le compactage avant que les nouveaux essais soient exécutés et frais afférent lui seront imputable. Dans le cas contraire, l'Administration assurera les frais de laboratoire.

Une planche d'essais sera réalisée au début des travaux de façon à définir l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaire pour arriver à la compacité requise.

α. Remblais courants

Les matériaux de remblai courant répondant aux spécifications de l'article 4 seront mise en œuvre à la teneur en eau optimal Proctor Modifié moins un point. Le Cocontractant prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aérer le matériau de façon à obtenir une teneur en eau requise. Ils seront compactés par couche élémentaires de 20 cm d'épaisseur maximal. Une planche d'essai sera réalisée par zone homogène en vue de déterminer l'atelier de compactage et nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise. La compacité exigée pour ces remblais sera de 95% de la densité sèche Proctor Modifié. Pour couche mise en œuvre, on effectuera une mesure de densité in situ tous les 250 m avec un minimum d'une mesure par couche.

α. Remblais de substitution en zone de marécageuse

Le Cocontractant purgera la zone jusqu'au niveau requis par l'Ingénieur. Le matériau de purge sera mis en dépôt à un emplacement agréé par l'Ingénieur.

La mise en œuvre des matériaux de substitution par couches successives de 20 cm d'épaisseur, le compactage sera conduit de façon à obtenir une densité sèche de 95% l'optimum Proctor Modifié. Il sera effectué au moins une mesure de densité in situ par couche.

β. Remblais de substitution en zone purge et bourbiers hors d'eau

La mise en œuvre des remblais en zone de purge et de bourbier hors d'eaux sera en couches élémentaires de 20 cm d'épaisseurs.

Le nombre de passe par couche sera le même que celui défini dans la planche d'essai de remblais courants.

Le compactage sera jugé satisfaisant si la densité in situ mesurée au densitomètre à membrane est égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié. On effectuera au moins une mesure de densité in situ par couche.

χ. Remblais contigus aux ouvrages

Les caractéristiques des matériaux utilisés pour les remblais contigus aux ouvrages ont été définies à l'article 4.4. Du présent CCTP l'assiette des remblais sera d'abord compactée à 95% de la densité optimal Proctor Modifié. Les remblais seront ensuite mis en œuvre par couches élémentaires horizontales n'excédant pas 15cm après compactage. La densité sèche après compactage sera au moins égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié. Sur une largeur d'un mètre derrière la maçonnerie, les remblais seront exempts d'éléments dont la grande dimension dépassera 40 mm.

Dans la zone annulaire contiguë à l'ouvrage, le compactage ne pourra être effectué qu'au moyen de petits engins du type plaque vibrante ou petit rouleau vibrant et dont les caractéristiques devraient être soumis à l'agrément de l'Ingénieur. Les modalités de compactage devront être définies en fonction des caractéristiques des matériaux utilisés, des épaisseurs des couches mise en œuvre et des performances du matériau retenu. Dans le cas des doubles buses, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon associée en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

Les talus seront exécutés conformément aux plans d'exécution. Ils seront mis en dépôt en des endroits agréés par l'Ingénieur. Les matériaux mis en dépôt seront égalés et, devront en aucun cas entraver l'écoulement normal des eaux. Les dépôts des matériaux se feront tout en aval de l'ouvrage et à une distance d'au moins 10 m du cour d'eau. Des dispositions seront prises afin que les matériaux ainsi mis en dépôt ne soient entraînés par le lit du cours d'eau.

○ Réception de la mise en œuvre des remblais

Les remblais mis en œuvre seront réceptionnés par couche, essentiellement par la mesure de la densité sèche in situ au densitomètre à membrane. Le taux de compacité exigé est de 95% de la densité sèche Proctor Modifié. Toutefois l'Ingénieur se réserve le droit de faire recours à tout autre moyen pour s'assurer que les remblais ont été mis en œuvre selon les règles de l'art. Il pourra notamment avoir recours à la mesure du CBR in situ en profondeur. Si 20% des résultats des essais de vérification ainsi réalisés sont hors spécification, le Cocontractant sera tenu de reprendre le compactage et les frais des essais lui seront entièrement imputés.

Article 9 : Remblais provenant des emprunts

Compte tenu du caractère exceptionnel des déblais, les remblais seront exécutés par les matériaux d'emprunt. Les matériaux requis pour les remblais pour compléter la plate-forme seront puisés dans les résidus des carrières de latérite ou dans d'autre dépôt. Ils devront satisfaire les exigences de l'article 4 du présent CCTP.

Article 10 : Reprofilage et compactage de la chaussée existante

Lorsque la chaussée existante est suffisamment large et ne nécessite pas de terrassement supplémentaire, le Cocontractant réalisera un reprofilage de la chaussée à l'aide d'une niveleuse de façon lui donné un profil en travers conforme au plan types. Ce reprofilage se fera selon les règles de l'art (mise en cordon des matériaux, arrosage, réglage puis compactage) de façon à ne pas perdre de matériaux. La compacité minimum exigée est de 95% de l'OPM.

Il sera réalisé une mesure de densité in situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor Modifié sera mesurée sur un échantillon prélevée tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau dans la couche de roulement existante.

Dans le cas des travaux d'entretien courant

○ Point à temps sur routes rurales

Cette opération sera exécutée manuellement suivant la méthode HIMO à travers une sous-traitance aux Comités de Route.

Elle consiste à corriger les déformations localisées de la surface de roulement dans des sections critiques et permettre ainsi la formation participative des populations à la prise en charge des travaux d'élimination des points critiques après le départ de l'Entreprise.

- Ou les pentes longitudinales ont engendré des érosions longitudinales et transversales
- Ou la chaussée présente des nids de poules, un orniérage important, ou des ravines transversales.

Les travaux seront définis par l'Ingénieur au cas par cas, et consiste en la remise en état localisé du profil de la plate-forme.

Celui-ci sera pioché manuellement. Les matériaux non pollués seront réutilisés après aération ou humidification. Des matériaux d'emprunt pourront être mis en œuvre si nécessaire.

Dans ce cas, ces matériaux devront avoir les mêmes caractéristiques que celles de l'article 4 pour le rechargement de la couche de roulement.

○ Reprofilage simple de la plate-forme

Le reprofilage léger de la plate-forme sera effectué à la niveleuse suivant la méthode «en remblai ». Consiste, à « couper » la tôle ondulée au niveau inférieur de l'onde, les matériaux étant rejetés par la niveleuse vers le centre de la chaussée. Une opération préalable de point à temps pourra être demandée par l'Ingénieur, en cas de dégradation importante de la zone. Le compactage n'est en général pas nécessaire, mais l'arrosage pourra être utile et demandé par l'Ingénieur.

Dans l'état des lieux qu'il remettra en fin de contrat à l'Ingénieur, le Cocontractant signalera ces zones rétrécies. Elles seront reprises lors de la prochaine mise en forme de la plate-forme par des apports des matériaux éventuels.

c) Mise en forme de la plate-forme

La scarification de la chaussée sera effectuée avec un scarificateur monté sur une niveleuse, sur une épaisseur d'au moins 10 cm. Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur un échantillon prélevé tous les 5 km ou chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la densité in situ donne 95% de la densité sèche Proctor Modifiée.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'agrément de l'Ingénieur.

La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

Le profil de la chaussée après reprofilage ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type de la présente lettre commande.

Les matériaux rejetés dans les fossés par cette opération seront évacués hors de l'emprise de la route.

Dans l'état des lieux qu'il remettra en fin de contrat à l'Ingénieur, le Cocontractant signalera ces zones rétrécies. Elles seront reprises lors du prochain reprofilage lourd par des apports des locaux éventuels.

Article 11 : Buses métalliques

a) Fondation et montage

Dans les sites de terrain compressibles, et pour prévenir tous tassement ultérieur de l'ouvrage, les buses seront montées après le curage éventuel de l'assise ordonné de l'Ingénieur. Nonobstant cette disposition, le Cocontractant aura à sa charge tous dégâts qui pourraient subvenir du fait des déformations des buses par tassement ou autres causes.

Le Cocontractant choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc...pour assurer l'évacuation des eaux pendant le montage de la buse. Dans les sites de terrains solides, le Cocontractant aura le choix entre le montage avant ou après terrassements.

La pose des buses sera précédée des travaux de fondations nécessaires à la bonne assise de l'ouvrage. En particulier dans le cas des lits rocheux, le Cocontractant devra interposer entre la buse et la roche, un matelas - généralement de roche meuble utilisée pour les couches de fondation d'au moins 20 cm d'épaisseur en tout point, bien protégé contre tout risque d'affouillements.

Le montage des buses sera effectué suivant les prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne la qualité du remblai de contact, les contre-flèches longitudinales les flèches et les contre-flèches diamétrales. Toutefois, l'Ingénieur pourra prescrire les règles élémentaires pour l'exécution de la pose des buses.

Remblaiement

Le remblaiement sera réalisé avec les matériaux définis à l'article 4.4. et conformément à l'article 9.4.

a) Aménagement, amont et aval

Les travaux de pose de buse seront complétés d'aménagements amont et aval parfaitement définis aux plans d'exécution et adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Article 12 : Maçonnerie

Les maçonneries prévues pour la construction des ouvrages seront réalisées dans l'esthétique et le type de l'ouvrage intéressé (forme et dimensions des pierres, joints etc...) sous réserve du respect des règles de l'art.

Le mortier de liaison sera dosé à trois cent cinquante (350 kg de ciment par m³ de sable).

Les faces vues des maçonneries devront être régulières. Les dimensions minimales des côtés ne devront pas être inférieures à quinze (15) cm. La finition des joints extérieurs se fera à l'aide d'un mortier M.450.

Article 13 : Mortiers et bétons

Mortiers

Le mortier M.450 sera dosé à quatre cent cinquante (450) kilogrammes de ciment par mètre cube de sable sec. Lorsque l'épaisseur de mortier M.450 à mettre en œuvre excédera vingt (20) millimètres, on utilisera un micro béton dosé à quatre cents (400) kilogrammes de ciment dont la composition sera préalablement soumise à l'agrément de l'Ingénieur.

Bétons

Les bétons armés en élévation seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube et vibrés pendant la mise en œuvre. Les bétons A.350 pour béton armé d'ouvrage d'art ou dalot devront avoir une résistance minimale à la compression de 270 bars à 28 jours.

Suivant le volume de béton à réaliser, l'Ingénieur pourra réaliser des essais de contrôle de qualité par ses moyens propres ou, s'il juge nécessaire, demander à un laboratoire agréé d'effectuer des prises d'échantillons et des essais de compression afin de vérifier la qualité du béton. S'il arrive que les résistances minimales demandées ne soient pas atteintes, ces essais seront réputés à la charge du Cocontractant et l'Ingénieur décidera des mesures à prendre concernant l'ouvrage incriminé.

La composition du béton C.150 sera telle que le volume des granulats moyens et gros soit le double de celui du sable.

Article 14 : Platelage en bois

Avant leur utilisation sur chantier, les bois devront être traités contre les parasites xylophages (insectes, larves, champignons) par trempage en solution aqueuse. Les traitements par trempage « longue diffusion » 15 jours ou « rapide diffusion » de 24 heures devront correspondre aux produits utilisés et seront proposés à l'Ingénieur par le Cocontractant pour agrément.

Article 15 -REPARATION DES BETONS

L'Entrepreneur devra enlever le béton ségrégué ou dégradé à l'aide du burin jusqu'au béton sain. Une attention particulière devra être portée sur le fait que le burin ne cogne sur les

armatures, afin d'ébranler les parties saines du béton. Les bords des parties repiquées seront chanfreinés à 45° en moyenne.

La surface du béton sera nettoyée à l'aide d'un moyen approprié (jet d'eau à haute pression ou sablage exempt de quartz).

Les armatures mises à nu seront décapées de toutes particules de rouille à l'aide d'un matériel approprié (brosse métallique, etc.). Les armatures dénudées recevront une protection anticorrosive.

La surface décapée sera réceptionnée par le Maître d'Œuvre.

Les parties à garnir recevront une couche d'accrochage mono-composante à base minérale juste avant la mise en œuvre du micro-béton afin que celui-ci soit mis en œuvre frais sur la couche d'accrochage humide.

Pour les épaisseurs supérieures à 25 mm, la mise en œuvre devra être faite en multicouche. Toute couche supplémentaire est à mettre en œuvre sur la précédente lorsque celle-ci est suffisamment porteuse. Si une couche est totalement sèche, avant d'avoir reçu la suivante, elle devra être pré mouillée et recevoir une couche d'accrochage comme décrit précédemment.

La composition du micro-béton sera soumise à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Article 16 - ENROCHEMENTS

Les enrochements destinés à la protection des culées et des piles contre les affouillements, des berges ou des exutoires amont et aval des ouvrages seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maître d'Œuvre.

Le placage d'enrochements doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable ou gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Article 17 - PEINTURE

Les peintures ne pourront être mises en place qu'après notification de l'acceptation de la qualité des peintures à l'Entrepreneur.

Les surfaces à peindre seront nettoyées en enlevant les écailles de rouille, la vieille peinture, la poussière et toutes autres saletés. L'Entrepreneur utilisera les moyens appropriés (sablage exempt de quartz, air sous pression, brosse métallique, etc.) pour nettoyer les surfaces à peindre. Elles seront réceptionnées par le Maître d'œuvre avant la mise œuvre de la peinture proprement dite.

La peinture à huile sera mise en œuvre au moins quarante-huit heures (48 h) après la mise en œuvre de la peinture antirouille.

Article 18 - SIGNALISATION

Les panneaux de danger seront placés à 150 m du point au début de la zone à signaler en rase campagne et à 50 m dans l'agglomération.

Les panneaux de prescription seront placés au voisinage immédiat de l'endroit où s'applique la prescription, sauf pour certains panneaux notamment d'obligation qui doivent être implantés comme panneaux de danger.

Les panneaux de direction seront placés à 100 m du point au début de la zone à signaler dans le cas de rase campagne et à 40 m dans l'agglomération.

CHAPITRE IV : DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

INSTALLATION DE CHANTIER

Ce prix comprend:

-La préparation des surfaces, la construction, les aménagements des baraques de chantier,

- des ateliers, -des entrepôts, des logements, bureaux et laboratoires de l'Entrepreneur,
- Les frais de gardiennage,
- L'aménagement et l'entretien des voies d'accès au chantier,
- Les installations de stockage des carburants,
- Le contrôle et la vérification des plans de l'appel d'offres et l'établissement des plans d'exécution,
- Les sujétions d'exécution des travaux sous trafic, les dispositions nécessaires en matière de signalisation permettant le bon écoulement de la circulation et la sécurité du chantier,
- Le déplacement partiel ou total de ces installations en cours de chantier.
- Les frais de remise en état des lieux après travaux (route et son environnement, base et installations de chantier, gîtes, emprunts et carrières, lieux de dépôt des matériaux etc.), conformément aux clauses du CCAP et des prescriptions environnementales

Le forfait sera versé à raison de quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation effective de l'Entreprise, les vingt pour cent (20%) restants seront versés après le repli des installations de l'entreprise et la remise des plans de récolement.

Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier, dont le laboratoire, soient en place pour que le forfait de 80 % puisse être payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.

Après le repli du matériel, un procès-verbal établi, sous la responsabilité de l'Ingénieur du marché constatera la remise en état du site. Il devra être dressé et joint au P.V. de la réception des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce P.V. constatant la remise en état du site y compris les carrières exploitées.

AMENEE ET REPLI DU MATERIEL

Ce prix comprend:

- a) l'aménée du matériel et engins nécessaires à l'exécution du chantier, y compris notamment les engins de terrassement, d'assainissement, de mise en œuvre des couches de chaussée et de transport,

Le forfait sera versé à raison de 50 % de sa valeur lorsque la totalité du matériel concerné défini par le projet d'exécution approuvé aura été livré sur le chantier.

La seconde partie du forfait (50 % restants) sera versée après la réception provisoire lorsque la totalité du matériel aura été repliée et les lieux occupés remis en état.

SUIVI, CONTROLE, ETUDES, PROJET D'EXECUTION ET GESTION ENVIRONNEMENTALE

Ce prix comprend:

- ✓ les études de réalisation, la production, l'analyse et la validation des documents d'exécution des travaux par l'ingénieur ainsi que l'acquisition des matériels y afférent,
- Le forfait de 4% du TTC sera versé à l'Ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux contre reçu.

DESHERBAGE-DEBROUSSAILLEMENT

I- Description des travaux

Ces travaux consistent à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les abords de l'ouvrage. La végétation servant à stabiliser les accès de l'ouvrage et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage sera exempte du débroussaillage. Ce type de végétation sera délimité par l'Ingénieur du marché.

II - Mode d'exécution des travaux

Ces travaux seront exécutés à la main ou mécaniquement, sur une bande de quinze mètres de long sur quatre mètres de large (15m x 4m) à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage.

Les surfaces seront métrées contradictoirement avant tout commencement de travaux.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm environ) de manière à avoir l'aspect d'un gazon.

Sur cette bande, les arbres et arbustes dont le diamètre mesuré à un (1) mètre du sol est inférieur ou égal à vingt (20) centimètres, seront déracinés de manière à les empêcher de repousser. Si le dessouchage n'est pas possible (voisinage immédiat de l'ouvrage) la coupe doit être faite entre moins cinq (-5) et zéro (0) centimètre par rapport au niveau du sol (arasement).

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des abords de l'ouvrage, et évacués vers une zone agréée par l'Ingénieur du marché. Dans tous les cas, ces déchets ne doivent pas gêner l'écoulement des eaux ni être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par le Cocontractant. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse et de polluer l'environnement.

Ces travaux se feront aux lieux et périodes définis par l'Ingénieur du marché, suivant les normes énumérées ci-dessus.

Ce prix comprend :

- la coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et arbres dont le diamètre est inférieure ou égale à vingt (20) centimètres et éventuellement des plantes épineuses,
- le rejet hors de l'emprise des résidus,
- et toutes sujétions.

Curage du lit du cours d'eau

Cette opération consiste à dégager tout dépôt de terre, de sable, de gravier, des débris végétaux et tous autres objets encombrants le lit du cours d'eau sur une distance de vingt mètre (20 m) de part et d'autre de l'ouvrage. Avant tout commencement des travaux, les zones de curage seront précisées par le Maître d'Œuvre. Les quantités de matériaux à enlever par section seront métrés contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté. Les curages seront exécutés selon les indications du Maître d'Œuvre. Les travaux seront exécutés à la main ou mécaniquement.

Les matériaux provenant des curages seront évacués hors de l'emprise de l'ouvrage en des emplacements agréés par le Maître d'Œuvre. La recherche des emplacements de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur.

Ce prix comprend :

- l'extraction des matériaux, et toutes sujétions,
- le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre,
- et toutes sujétions.

Ce prix rémunère le **METRE CUBE** (m³) de curage constaté contradictoirement.

REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT (RECHARGEMENT)

Ce prix rémunère au METRE CUBE (m³) la mise en œuvre d'un remblai provenant d'emprunt en matériaux sélectionnés conformes aux prescriptions du présent CCTP, sur une épaisseur fixée par le Maître d'œuvre.

Il comprend notamment:

La préparation des lieux de carrières ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,

L'ouverture des emprunts et des carrières, y compris le débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,

L'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,

La fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement et le stockage,

Le répandage des matériaux en plusieurs couches d'une épaisseur minimale de 15 à 25 cm après compactage avec les moyens appropriés,

L'arrosage ou l'aération nécessaires pour obtenir la teneur en eau requise,

le compactage,

Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte résulte du calcul géométrique effectué à partir des profils en travers implantés sur le terrain.

MISE EN FORME DE LA PLATEFORME

I - Description des travaux

La remise en forme de la plate-forme sera réalisée après scarification, sur une épaisseur d'au moins 10 cm, et éventuellement jusqu'au fond des ravines.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé, joint au présent dossier d'appel d'offres.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'accord du Maître d'œuvre.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de la chaussée en place. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai par zones homogènes.

Il sera réalisé une mesure de densité in-situ tous les 200 mètres. La densité de référence Proctor sera mesurée sur échantillon prélevé tous les 5 km ou à chaque changement notable de la nature de matériau sur la plate-forme existante. Le compactage sera jugé satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne 95% de la densité Proctor Modifié.

La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau et de gabarits, soit à l'aide de nivelettes.

Le profil de la plate-forme après remise en forme ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Cette opération ne tient pas compte de la remise en forme ou du curage des fossés qui sont rémunérés par ailleurs.

La mise en forme est à prévoir avant toute exécution d'une couche de roulement.

Ce prix rémunère, au kilomètre (km) de route traitée quel que soit sa largeur, la mise en forme de la plate-forme dont la définition est donnée par le plan joint au dossier d'appel d'offres avant mise en œuvre de la couche de roulement ou du rechargement. Ce prix ne comprend pas la remise en forme des fossés latéraux.

II - Mode d'exécution des travaux

Il comprend notamment:

- Le nettoyage éventuel de la chaussée
- L'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés,
- La scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions du Maître d'œuvre

- La remise en forme de la plate-forme scarifiée, (y compris sur les zones en scories volcaniques)
- L'arrosage et le compactage de la chaussée,
- Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

COUCHE DE ROULEMENT (RECHARGEMENT)

I - Description des travaux

Avant exécution il sera procédé à une remise en forme de la plate-forme.

Les caractéristiques des matériaux de la couche de roulement ont été définies à l'article 11.5. Le rechargement se fera sur une largeur moyenne de 6 mètres en surface ou moins suivant le profil exigé, sur une épaisseur de 15 cm mesurée après compactage. La section transversale devra correspondre à celle spécifiée pour la plate-forme.

La mise en œuvre se fera à la teneur en eau optimale Proctor Modifié plus ou moins 2 points.

Le Cocontractant prendra les mesures qui s'imposent pour humidifier ou aérer le matériau de façon à obtenir la teneur en eau requise.

Le compactage de la couche de roulement sera jugée satisfaisant si la mesure de la densité in-situ donne un taux de compacité au moins égal à 95 % de la densité Proctor Modifié pour au moins 90 % des mesures. Une planche d'essai sera réalisée en vue de déterminer l'atelier de compactage et le nombre de passes nécessaires pour atteindre la compacité requise.

Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situ au densitomètre à membrane tous les 200 mètres. Il sera également effectué une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement tous les 500 mètres. Aucune épaisseur inférieure à l'épaisseur demandée ne sera tolérée.

Le Cocontractant a l'obligation de réaliser son autocontrôle. Le Maître d'œuvre procédera à tous les essais de contrôle nécessaires soit avec son propre matériel, soit en faisant appel à un Laboratoire agréé. Si sur une section donnée, ces essais donnent plus de 20% de résultats hors spécification, le Cocontractant reprendra le compactage. Et si une mesure de l'épaisseur de la couche de roulement donne un résultat inférieur à 0,15 mètres, la section correspondante sera scarifiée, rechargée et compactée de nouveau jusqu'à l'obtention de l'épaisseur et de la compacité requises.

II - Mode d'exécution des travaux

Il comprend notamment :

- La préparation des lieux de carrières ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation,
- L'ouverture des emprunts et des carrières, y compris le débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte,
- L'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels,
- La fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement et le stockage,
- Le répandage des matériaux en une seule couche d'une épaisseur minimale de 15 cm après compactage avec les moyens appropriés,
- L'arrosage ou l'aération nécessaire pour obtenir la teneur en eau requise,
- Le compactage,
- Toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.

La quantité à prendre en compte résulte du calcul géométrique effectué à partir des profils

en travers implantés sur le terrain.

FOURNITURE ET POSE DE BUSES METALLIQUES

Ce prix rémunère la Fourniture à pied d'œuvre, le montage et la mise en place de buses métalliques conformément au plan type du dossier d'Appel d'Offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment:

La Fourniture des buses y compris tous les éléments nécessaires au montage et à la pose,

L'enlèvement éventuel des buses dégradées,

L'implantation et le piquetage de l'ouvrage,

La mise en place éventuelle d'une déviation provisoire,

L'exécution des fouilles en terrain de toutes natures et l'évacuation des déblais aux lieux agréés par le Maître d'œuvre, et la substitution éventuelle des terrains d'assise,

Le montage et la mise en place des buses,

La mise en œuvre du revêtement anti corrosion

La réalisation du bloc technique (apport de matériaux et mise en œuvre) jusqu'à $\varnothing/2 + 10$ cm au moins, (\varnothing étant le diamètre de la buse), au-dessus de la génératrice supérieure de la buse;

Toutes sujétions de pose (époussetage, pompage, étaieage) et de prise en compte des tassements différentiels de l'ouvrage,

Le nettoyage éventuel des ouvertures amont et aval des buses en vue d'assurer un parfait écoulement,

Toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales,

Le raccordement du bloc technique avec la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4% .

Pour les lots du Réseau Nord, le raccordement du bloc technique avec la chaussée existante avec des pentes inférieures à 4% sera rémunéré au prix y relatif.

Ces prix s'appliquent au METRE LINEAIRE (ml) de buse mis en œuvre et réceptionné selon le diamètre. Les longueurs à prendre en compte résultent des plans d'exécution approuvés.

PUISARD EN MAÇONNERIE POUR BUSE

Ce prix rémunère l'exécution de puisard en maçonnerie pour buses conformément au plan type du dossier d'Appel d'Offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment:

La fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,

L'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,

La fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,

Toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent à l'UNITE (U) aux quantités réellement exécutées et constatées contradictoirement.

TETE EN MAÇONNERIE POUR BUSE

Ce prix rémunère l'exécution de tête en maçonnerie pour buses conformément au plan type du dossier d'Appel d'Offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment:

La fourniture des matériaux y compris l'extraction, la fabrication et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,

L'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le chargement, le transport des déblais excédentaires quelle que soit la distance, le déchargement au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par le Maître d'œuvre,

La fabrication du mortier dosé à 400 kg de ciment par mètre cube et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons, le façonnage des joints par rejointoiement,

Toutes sujétions liées en particulier aux prescriptions environnementales.

Ces prix s'appliquent à l'UNITE (U) réellement exécutée et constatée contradictoirement.

MAÇONNERIE DE MOELLONS

I - Description des travaux

Ces travaux consistent en la réparation d'ouvrages en maçonnerie hourdée au mortier de ciment réalisés en moellons ordinaires provenant de carrières agréées par le Maître d'Œuvre délégué. La forme des pierres, de 20 à 40 cm de plus grande dimension, sera aussi régulière que possible et les dalles ou aiguilles seront rejetées. Les blocs seront propres, sans inclusion de terre ou de matières organiques, constitués de matériaux durs, compacts, sans fissuration et insensibles à l'eau. L'assemblage des pierres s'effectuera à l'aide de mortier dosé de 400 kg de ciment par mètre cube de sable sec. Ce dosage, éventuellement majorés de 20 à 25 % lorsque le sable utilisé est très fin, sera arrêté en accord avec le Maître d'Œuvre délégué. L'eau de gâchage sera exempte de matières organiques. La consistance du mélange obtenu devra être ferme et plastique. Son contrôle s'effectuera par pétrissage à la main d'une boule de mortier, laquelle ne devra pas adhérer à la peau et pouvoir tomber d'une hauteur de 10 à 20 cm sans se déformer (teneur en eau trop forte) ni se fissurer (manque d'eau).

La maçonnerie sera posée sur une surface plane, propre et parfaitement ragréée. Les moellons, préalablement arrosés pour permettre une bonne adhérence du liant, seront posés à bain de mortier et appliqués les uns sur les autres par tassements au marteau de façon à faire refluer le mortier par les joints. La mise en place d'éclats de pierre entre les moellons ne devra pas s'accompagner de soulèvement du moellon supérieur. La liaison du parement avec le corps de l'ouvrage sera assurée par des boutisses à raison d'une au mètre carré de parement.

Les joints seront nettoyés et creusés sur 3 cm de profondeur avant prise du mortier, pour rejointoiement à l'aide d'un coulis de mortier de sable fin plus résistant et plus imperméable dosé à 400 à 450 kg de ciment par mètre cube de sable.

II - Mode d'exécution des travaux

Ce prix comprend notamment :

- la préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée au prix 308,
- la fourniture des matériaux y compris l'extraction, la taille et la sélection des moellons, leur transport à pied d'œuvre,

- les terrassements éventuels, y compris les fouilles en terrain de toutes natures,
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des moellons,
- le façonnage des joints par rejointoiement,
- le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords et toutes sujétions d'exécution,
- et toutes sujétions d'exécution.

REFECTION PLATELAGE

I - Description des travaux

Ces travaux consistent à la fourniture et à la pose du platelage bois. Les poutres IPE seront protégées contre la rouille par une couche de peinture anticorrosive. Le platelage bois directement fixé sur les poutres. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques. Les bois utilisés devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Masse volumique à 12 % d'humidité en g/cm³ (M.V. 12 % en g/cm³) ³ 0,8
- Dureté (N) : ³ 6 (dureté Chalais-Meudon ou Monnin).

Parmi les essences de bois camerounais possédant ces caractéristiques, l'on peut citer les suivantes : le Doussié, le Moabi, le Tali, le Azobe et le Iroko, le bubinga

II - Mode d'exécution des travaux

Avant leur utilisation sur chantier, les bois devront être traités contre les parasites xylophages (insectes, larves, champignons) par trempage en solution aqueuse. Les traitements par trempage, " long-diffusion " 15 jours ou " rapid diffusion " 24 h devront correspondre aux produits utilisés et seront proposés au Maître d'Œuvre par l'Entrepreneur pour agrément.

Le platelage et sur fixation doivent être conformes aux prescriptions techniques.

Ce prix comprend notamment :

- La dépose éventuelle des éléments défectueux de l'ancien platelage y compris l'enlèvement et le transport hors de l'emprise de ceux qui ne peuvent plus être utilisés. Les vieilles poutrelles et les madriers qui sont ainsi rejetés seront mis à la disposition du Maître d'Œuvre et en aucun cas, ne pourront être récupérés ou vendus par l'Entrepreneur ;
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les composants nécessaires à la construction ou la réfection du platelage, madriers transversaux, étriers de fixation, bandes de roulement, boulons, fers plats, etc. en qualité, dimensions et quantités conformes aux prescriptions du Maître d'œuvre ;
- la pose et l'assemblage de ces éléments conformément aux prescriptions techniques et toutes sujétions,
- et toutes sujétions d'exécution.

Enrochements

Mise en place des enrochements

Cette opération consiste à exécuter un enrochement de protection des ouvrages d'art ou des berges, ainsi qu'aux endroits prescrits par le Maître d'Œuvre. Les enrochements destinés à la protection des ouvrages d'art ou des berges, seront fournis par l'Entrepreneur et proviendront des carrières agréées par le Maître d'Œuvre.

Ces enrochements seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique au moins compris entre 2 à 3 tonnes par mètre cube.

Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur diamètre moyen devra être compris entre 30 et 40 cm.

Le placage d'enrochement doit être au moins égal à 1,5 fois le diamètre moyen des enrochements utilisés et d'une épaisseur minimale, sous ouvrage et en protection de berge, de 60 cm.

Lorsque le talus de remblai est instable, une couche filtrante en sable où gravier sera placée entre le talus et les enrochements sur une épaisseur de 15 à 20 cm. Si la base du talus est

accessible en basses eaux, un massif d'ancrage sera mis en place à la base des enrochements, dans une tranchée trapézoïdale de 1 à 1,5 m de profondeur sur 1 à 2 m de largeur en fond.

Ce prix comprend notamment :

- l'extraction et la fourniture de blocs rocheux d'un poids unitaire suffisamment lourd pour ne pas être entraîné par le courant,
- le chargement, le transport à pied d'œuvre quelle que soit la distance,
- les fouilles nécessaires à la mise en place des enrochements,
- la mise en œuvre, l'appareillage et le réglage des blocs en vue d'assurer la stabilité et la pérennité de l'ouvrage,
- et toutes sujétions d'exécution.

Jointoiment de maçonnerie

Cette tâche consiste en la réfection au mortier sur les ouvrages en maçonnerie, des joints défectueux. En cas de risque d'écroulement, constaté par le Maître d'Œuvre, la réparation de la partie de l'ouvrage défectueux en maçonnerie de moellons sera recommandée (la réparation sera rémunérée par ailleurs par le prix 305).

Avant tout commencement des travaux, les quantités seront métrées contradictoirement. Le vieux mortier des joints défectueux sera enlevé à l'aide de l'air comprimé ou de l'eau sous pression ou du marteau ou du burin. Le moellon doit être enlevé temporairement jusqu'à ce que le lit de mortier soit mis en place. Le mortier sera dosé comme prévu au prix 305. L'eau de gâchage aura les mêmes caractéristiques que celle définie au prix 305.

Ce prix comprend notamment :

- la préparation des joints défectueux,
- la fabrication du mortier au dosage prescrit et la mise en œuvre soignée de la maçonnerie y compris le calage, réglage, humidification des surfaces qui doivent recevoir du mortier frais,
- et toutes sujétions d'exécution.

Démolition des parties d'ouvrage

Démolition des parties d'ouvrage existant en béton armé

Démolition des parties d'ouvrage existant en maçonnerie

Démolition des parties d'ouvrage existant en bois

Ces travaux consistent en la démolition en place soit d'ouvrage existant en infrastructure ou superstructure en matériaux massiques. La démolition de platelage est comprise dans le prix 408. La démolition d'ouvrage existant s'effectuera en place quelle que soit la nature de la construction : maçonnerie, béton, ou béton armé. Après avoir exécuté les fouilles nécessaires pour accéder à l'ouvrage ou à la partie d'ouvrage à démolir, l'Entrepreneur effectuera la démolition de l'ouvrage par tous les moyens en sa possession.

1. manuel avec masse, burin, barre à mines, etc.,
2. ou mécaniquement.

Les matériaux de démolition ainsi que les gravats seront extraits du chantier puis chargés et transportés en des lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.

Ces prix comprennent notamment :

- les fouilles éventuelles,
- la démolition de l'ouvrage par quelque moyen que ce soit,
- l'extraction, le chargement, le transport sur toutes distances et le déchargement des gravats et des produits de démolition en des lieux de dépôts agréés,
- le remblai et le compactage des fouilles nécessitées par la démolition des fondations,

- et toutes sujétions.

Béton armé

Cette tâche consiste en la réparation ou construction partielle des ouvrages en béton armé. Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m³ de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm² à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous débris organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'Œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %. Les ciments de classe 450 ou 550 seront stockés dans un magasin sec, clos et couvert, capable d'emmagasiner la quantité nécessaire pour assurer sans discontinuité l'alimentation des besoins.

- Pour le béton armé, les fers ronds lisses ne seront, dans le cas échéant, utilisés que pour les armatures de montage, toutes les autres armatures seront à haute adhérence.
- Les parties d'ouvrage à réparer et le mode d'exécution des réparations seront définis par le Maître d'Œuvre. Avant tout commencement des travaux, les quantités seront métrées contradictoirement.
- Les coffrages doivent présenter une étanchéité suffisante pour éviter les pertes de laitance et doivent être mouillés pour ne pas absorber l'eau du béton.
- Les armatures seront façonnées à froid et l'Entrepreneur n'est pas autorisé à les souder. Les cales en béton devront maintenir les armatures à une distance des coffrages conformément aux normes. Il sera prévu au minimum une cale d'écartement par mètre carré de surface de coffrage.
- Avant bétonnage, tout ferrailage doit être réceptionné par le Maître d'Œuvre, faute de quoi ce dernier pourra demander la démolition des parties dont il n'aura pas pu, de ce fait, vérifier le ferrailage.

-La fabrication et la mise en œuvre des bétons devront se faire selon les moyens de l'Entrepreneur mais soumis à l'appréciation du Maître d'Œuvre. Le béton sera tenu à l'abri du soleil à partir du moment où il aura commencé à faire prise. Sa cure par humidification doit commencer dès qu'ayant complètement fait prise, il n'est pas susceptible d'être altéré par les eaux ruisselant à sa surface. La cure des bétons sera conduite de manière à maintenir les parements en état d'humidité permanente.

Sauf dérogation du Maître d'œuvre, aucun élément ne peut être décoffré avant 48 heures suivant le bétonnage. Pour les parties portantes, ne supportant que leur propre poids, ce délai est porté à deux semaines. Il sera porté à quatre semaines si ces parties doivent supporter immédiatement des charges.

Ce prix comprend notamment :

La préparation des parties à réparer, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs,

- les fournitures et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre,
- le ferrailage éventuel des parties d'ouvrage,
- la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes sujétions d'approvisionnement,
- la mise en œuvre des bétons, le traitement et ragréage éventuels des surfaces,
- le remblaiement, le damage ou compactage, la remise en état des abords et toutes sujétions d'exécution,

Et toutes sujétions d'exécution.

Badigeonnage

Cette opération consiste à la fourniture et l'application d'une peinture bitumineuse sur les surfaces de béton enterré. Avant exécution du badigeonnage, la surface à badigeonner devra être réceptionnée par le Maître d'Œuvre. L'Entrepreneur devra appliquer deux (2) couches de peinture bitumineuse sur les surfaces de béton enterré.

Ce prix comprend notamment :

- la fourniture, le transport à pied d'œuvre et la mise en œuvre de la peinture bitumineuse,
- le ragréage éventuel des nids de graviers des surfaces,
- et toutes sujétions d'exécution.

Coffrages

- *Coffrages ordinaires*
- *Coffrages soignés*

Cette opération consiste à coffrer les différentes surfaces quand cela est nécessaire avant bétonnage. Les parties de l'ouvrage nécessitant un coffrage seront approuvées par le Maître d'Œuvre. Les coffrages seront de construction robuste car ils sont appelés à supporter, selon le cas, la poussée du béton frais ou le poids de la construction jusqu'au décintrage de l'ouvrage.

Les différentes pièces seront assemblées de façon simple pour permettre de procéder au décoffrage sans épaufrer le béton. Cette simplicité n'autorisera toutefois aucune négligence dans la distribution des joints. Les panneaux déjà employés, seront voilés et les bords écaillés.

Il sera utilisé pour certaines catégories de coffrages des produits de démoulage gras ou plastiques. Ces produits devront être agréés par le Maître d'Œuvre.

La construction des coffrages sera aussi précise qu'il est prescrit par le CCTP, selon la catégorie, afin de préserver, entre autres, l'enrobage homogène des armatures et les dimensions finales des ouvrages.

Les fixations du coffrage intérieures au béton devront être uniquement celles qui figurent sur les dessins d'exécution visés par le Maître d'Œuvre.

Pour maintenir les armatures à distance fixe des coffrages, on pourra employer des cales en béton (ou en tout autre matériau agréé par le Maître d'Œuvre, matière plastique par exemple) dans lesquelles on aura préalablement noyé des ligatures en fil de fer. En aucun cas, aucun élément métallique ne se trouvera à une distance inférieure à l'enrobage minimal prévu pour les armatures.

Ces prix comprennent notamment :

- la fourniture à pied d'œuvre et la mise en œuvre des étais, cintres, échafaudage, appuis provisoires nécessaires à l'étalement de toutes les parties de l'ouvrages, y compris le montage, le réglage et l'entretien,
- la préparation, la réalisation, l'entretien des fouilles et remblais provisoires éventuels, pour les cintres, étais provisoires et l'enlèvement des remblais en fin de chantier,
- la fourniture et la pose des éléments éventuels destinés à souligner l'aspect architectural,
- la fourniture et la mise en œuvre des produits de décoffrage, le décoffrage de coffres (sauf coffrages perdus), le démontage des étaies, cintres, échafaudage,
- toutes sujétions

Echafaudages

Cette tâche consiste à la fourniture et à l'utilisation d'un moyen adéquat servant à réfectionner les dessous des tabliers, les poutres et les parties supérieures des culées ou des piles. Avant tout utilisation de l'échafaudage, le Maître d'Œuvre devra donner son accord.

Les matériaux utilisés seront de bonne qualité. Les pièces verticales devront être convenablement contreventées (c'est-à-dire étayées par des pièces obliques), les pièces horizontales parfaitement arrimées (c'est-à-dire fixées solidement les unes aux autres, et non pas simplement appuyées ou jointives), munies de butées suffisantes et reposant sur des aires d'appui solides et correctement nivelées.

Ce prix comprend notamment :

- l'amenée, l'installation, les calages et les réglages, le démontage et le repli des échafaudages,
- toutes sujétions.

Garde-corps

Garde-corps métallique

Garde-corps en aluminium

Garde-corps mixte : poteaux en béton et tuyaux en acier galvanisé (prix 901c)

Cette opération comprend le remplacement ou la fourniture et pose des garde-corps sur ouvrage. Ces travaux seront définis lors de l'établissement des schémas d'aménagement. Dans le cas de remplacement d'éléments détruits ou non récupérables, les nouveaux éléments à mettre en œuvre seront du même type que ceux existants, dans la mesure où ils sont disponibles dans le commerce. Dans le cas contraire, les modèles proposés par l'Entrepreneur seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les éléments des garde-corps seront posés et réglés en alignement et en altitude. Il sera vérifié que les montants seront bien verticaux. Le scellement des montants sera réalisé en béton dosé à 350 kg/m³ et devra être conforme au plan type. Le scellement des montants n'interviendra qu'après vérification par le Maître d'Œuvre du parfait alignement du garde-corps. Le surfaçage du béton de scellement sera soigné de telle sorte que l'eau ne puisse séjourner à l'encastrement des montants.

Selon leur état, et après agrément du Maître d'Œuvre, les garde-corps pourront recevoir une peinture anticorrosive de protection.

Ces prix comprennent notamment :

- la dépose des éléments détruits et défectueux et toutes sujétions,
- la fourniture et la mise en œuvre des éléments de garde-corps y compris les scellements des montants et peintures anticorrosives éventuelles et toutes sujétions,
- et toutes sujétions.

Balises

Balises en béton armé

Balises en bois

Cette opération consiste à construire des balises en béton armé sur les deux bords de la dalle du radier (cas des radiers) ou à mettre en place aux entrées de l'ouvrage, des balises en bois (cas des ponts).

Les travaux consistent à placer, aux endroits prévus par Maître d'Œuvre, des balises en béton armé (cas des radiers) ou en bois (cas des ponts). Les balises en bétons auront une forme conique (grande base 60 cm x 60 cm, petite base 40 cm x 40 cm et de hauteur 70 cm). Les bétons armés seront dosés à 350 kg/m³ de ciment de classe CPA 325 et offriront une résistance de 325 kg/cm² à 28 jours. Les sables pour mortiers et bétons seront durs, propres, sains, criblés soigneusement et débarrassés de tous débris organiques ou terreux. Les granulats pour béton armé proviendront de gisements agréés par le Maître d'Œuvre et seront de dimension au plus égale à 20 mm et la quantité d'agrégats de moins de 2 mm sera inférieure à 2 %. Les armatures seront à haute adhérence.

Les bois utilisés pour les balises auront les caractéristiques techniques définies dans le Cahier des Prescriptions Technique (CCTP) et seront exécutés suivant les règles de l'art et les directives du Maître d'œuvre Délégué.

Les balises seront revêtues de deux couches de peinture réflectorisante en bandes alternées de couleur rouge et blanche.

Ces prix comprennent notamment :

a) – Pour les balises en béton armé :

- l'implantation des balises,
- la fourniture et mise en œuvre des armatures,
- la fourniture et mise en œuvre du coffrage,
- la fabrication et la mise en œuvre du béton,
- la fourniture et la mise en œuvre de la peinture réflectorisante,
- et toutes sujétions d'exécution.

b) – Pour les balises en bois :

- la confection et la fourniture à pied d'œuvre des balises,
- l'implantation des balises,
- la confection des massifs d'encrage et la pose,
- et toutes sujétions d'exécution.

CONSTRUCTION DES BARRIERES DE PLUIE

Ce prix rémunère la construction et mise en place de barrière de pluie conformément au plan type du dossier d'appel d'offres, au dossier d'exécution et aux spécifications du présent CCTP.

Il comprend notamment

- la fourniture de la barrière construite
- le transport à pied d'œuvre de toutes les pièces métalliques qui rentrent dans l'exécution des barrières de pluie,
- la fourniture du béton de scellement des poteaux,
- la fourniture des peintures, des cadenas et toutes sujétions

Ce prix s'applique à l'UNITE (U) aux quantités réellement exécutées et constatées contrairement.

Gargouilles

Cette opération consiste à mettre en place des gargouilles en tuyau PVC Ø 100 pour l'évacuation des eaux du tablier. Les travaux consistent à placer, conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique, des gargouilles en tuyau PVC Ø 100.

Les travaux comprennent :

- la fourniture à pied d'œuvre des tuyaux PVC Ø 100 et toutes fournitures nécessaires,
- la mise en œuvre conformément aux prescriptions techniques et aux plans du dossier technique,
- toutes sujétions.

Ce prix comprend notamment :

- la fourniture et la mise en œuvre de tous les éléments prévus,
- la fourniture, la pose et la fixation des tuyaux PVC Ø 100 pour descente d'eau,
- la mise en œuvre des gargouilles,

- toutes sujétions d'exécution.
- **SANCTIONS ET PENALITES**
- Il est rappelé à l'Entrepreneur que l'article 79 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA et une peine *d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an* ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.
- L'article 83 de la loi cadre NI 96/12 du 5 août 1996 prévoit *une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA* et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.
- *L'article 88 de la même loi cadre prévoit qu'une entreprise contrevenant ou ayant contrevenu à la loi lors des travaux ou travaux d'entretien routier sera exclue pour la période d'un an du droit de soumissionner.*
- *Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) à l'entreprise par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.*
- *La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste totalement à la charge de l'entrepreneur.*

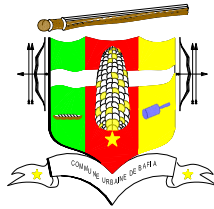
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

**Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024
Imputation Budgétaires :**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 1				
N°	DESIGNATIONS	UNITE	Prix unitaires en Chiffres	Prix unitaires en lettres
LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Installation de chantier	FF		
102	Amené et repli du matériel	FF		
TM 103	Projet d'exécution, plan de recollement, et dossier géotechnique	FF		
LOT 200 EMPRISE				
TM 201	Dégagement à la pelle	m ²		
TM 202	Déforestage	m ²		
TM 203	Abattage d'arbres	U		
TM 204	Dégagement au BULL de la chaussée et de ses abords	m ²		
LOT 300 TERRASSEMENT				
TM 301	Purge des bourbiers	m ³		
TM 302	Remblais en grave latéritique sélectionnée	m ³		
TM 303	Mise en forme de la plate forme yc curage des fossés et exutoires	Km		
TM 304	Couche de roulement	m ³		
TM 305	Reprofilage simple yc curage des fossés et exutoires	Km		
TM 306	Reprofilage compactage yc curage des fossés et exutoires	Km		
TM 307	Démolition des ouvrages existants	U		
LOT 400 ASSAINISSEMENT - OUVRAGES				
TM 401	Fourniture et pose des buses métallique Ø 1500 mm	ml		
TM 402	Fourniture et pose des buses métallique Ø 1000 mm	ml		
TM 403	Fourniture et pose des buses métallique Ø 800 mm	ml		
TM 404	Construction tête de buse Ø 1500 mm	U		
TM 405	Construction tête de buse Ø 1500 mm	U		
TM 406	Construction tête de buse Ø 800 mm	U		
TM 407	Construction de puisards pour buses Ø 800 mm	U		
TM 408	Curage d'ouvrages existants	U		
TM 409	Dépose de platelage	U		
TM 410	Tablier en BA y/c fourniture et pose des poutres IPE et les entretoises	m ³		
TM 411	Construction de DALOT 1*1 ,5 y/c toutes suggestions de construction			
LOT 500 EQUIPEMENT				
TM 501	Construction des barrières de pluie y/c gestion de barrière de pluie pour la période de garantie de 6 mois y/c toutes suggestions	U		

Fait à----- le----- 2024

Le soumissionnaire

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 2				
N°	DESIGNATIONS	UNITE	Prix unitaires en Chiffres	Prix unitaires en lettres
SERIE 000 : INSTALLATIONS				
001	Installation de chantier	FF		
002	Amené et repli du matériel	FF		
003	Projet d'exécution, et dossier de recollement,	FF		
SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT				
110	Mise en forme de la plate-forme	m ²		
124	Saccarification de la chaussée et compactage	m ²		
SERIE 200 : CHAUSSEE				
203f	Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et de l'enduit bicouche	m ²		
209a	Couche de base en graveleux latéritiques ou en arène latéritique 20cm	m ³		
213b	Imprégnation sablée	m ²		
214b	Enduit superficiel bicouche	m ²		
230b	Cunette de section triangulaire L=40, h=5, ép=15cm	ml		
SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE				
313g	Fossés maçonnés trapézoïdaux section de base : grande base=60, petite base=40,h=60,ép 15cm	ml		
317c	Caniveau bétonné de section 0,50x (0,30≤h≤0,60)	ml		
SERIE 400 : OUVRAGES D'ART-OUVRAGES HYDRAULIQUE				
423e	Béton armé dosé à 350kg /m ³	m ³		

Fait à----- le----- 2024

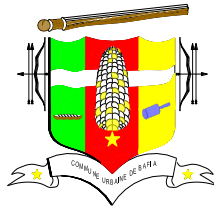
Le soumissionnaire

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

COMMUNE DE BAFIA

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

**Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024
Imputation Budgétaires :**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 7
DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF LOT 1					
N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTES	P.U	PRIX TOTAL
LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES					
TM101	Installation de chantier	FF	1		
TM 102	Amené et repli du matériel	FF	1		
TM 103	Projet d'exécution, plan de recolement, et dossier géotechnique	FF	1		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200 EMPRISE					
TM 201	Dégagement à la pelle	m²	0		
TM 202	Déforestation	m²	0		
TM 203	Abattage d'arbres	U	3		
TM 204	Dégagement au BULL de la chaussée et de ses abords	m²	22724 ,5		
SOUS TOTAL LOT 200					
LOT 300 TERRASSEMENT					
TM 301	Purge des bourbiers	m3	90		
TM 302	Remblais en grave latéritique sélectionnée	m3	633		
TM 303	Mise en forme de la plate-forme y/c curage des fossés et exutoires	Km	0		
TM 304	Couche de roulement	m3	0		
TM 305	Reprofilage simple y/c curage des fossés et exutoires	Km	0		
TM 306	Reprofilage compactage y/c curage des fossés et exutoires	Km	13		
TM 307	Démolition des ouvrages existants	U	3		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400 ASSAINISSEMENT - OUVRAGES					
TM 401	Fourniture et pose des buses métallique Ø 1500 mm	ml	0		
TM 402	Fourniture et pose des buses métallique Ø 1000 mm	ml	0		
TM 403	Fourniture et pose des buses métallique Ø 800 mm	ml	0		
TM 404	Construction tête de buse Ø 1500 mm	U	0		
TM 405	Construction tête de buse Ø 1500 mm	U	0		
TM 406	Construction tête de buse Ø 800 mm	U	0		
TM 407	Construction de puisards pour buses Ø 800 mm	U	0		
TM 408	Curage d'ouvrages existants	U	5		
TM 409	Dépose de platelage	U	0		
TM 410	Tablier en BA y/c fourniture et pose des poutres IPE et les entretoises	m3	0		
TM 411	Construction de DALOT 1*1 ,5 y/c toutes suggestions de construction	U	3		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 500 EQUIPEMENT					
TM 501	Construction des barrières de pluie y/c gestion de barrière de pluie pour la période de garantie de 6 mois y/c toutes suggestions	U	0		
SOUS TOTAL 500					
TOTAL HT					
T.V.A 19 ,25%					
IR 5,5 %ou 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

**ARRETE LE PRESENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF A LA SOMME TTC
à : EN CHIFFRES ET EN LETTRES**

Fait à----- le----- 2024

Le soumissionnaire

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF LOT 2					
N°	DESIGNATIONS	UNITE	QTES	P.U	PRIX TOTAL
SERIE 000 : INSTALLATIONS					
001	Installation de chantier	FF	1		
002	Amené et repli du matériel	FF	1		
003	Projet d'exécution, et dossier de recollement,	FF	1		
SOUS TOTAL SERIE 000 : INSTALLATIONS					
SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT					
110	Mise en forme de la plate-forme	m ²	4300 .00		
124	Saccarification de la chaussée et compactage	m ²	4300 .00		
SOUS TOTAL SERIE 100 : NETTOYAGE ET TERRASSEMENT					
SERIE 200 : CHAUSSEE					
203f	Réparation des nids de poule avec du graveleux latéritique et de l'enduit bicouche	m ²	1000		
209a	Couche de base en graveleux latéritiques ou en arène latéritique 20cm	m ³	690.00		
213b	Imprégnation sablée	m ²	4300 .00		
214b	Enduit superficiel bicouche	m ²	4300 .00		
230b	Cunette de section triangulaire L=40, h=5, ép=15cm	ml	100.00		
SOUS TOTAL SERIE 200 : CHAUSSEE					
SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE					
313g	Fossés maçonnés trapézoïdaux section de base : grande base=60, petite base=40,h=60,ép 15cm	ml	300 .00		
317c	Caniveau bétonné de section 0,50x (0,30≤h≤0,60)	ml	12.00		
SOUS TOTAL SERIE 300 : ASSAINISSEMENT - DRAINAGE					
SERIE 400 : OUVRAGES D'ART-OUVRAGES HYDRAULIQUE					
423e	Béton armé dosé à 350kg /m ³	m ³	3 ,47		
SOUS TOTAL SERIE 400 : OUVRAGES D'ART-OUVRAGES HYDRAULIQUE²					
TOTAL HT					
T.V.A 19 ,25%					
IR 5,5 %ou 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

**ARRETE LE PRESENT DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF A LA SOMME TTC
à : EN CHIFFRES ET EN LETTRES**

Fait à----- le----- 2024

Le soumissionnaire

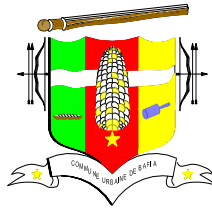
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

**Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024
Imputation Budgétaires :**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 8
CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX**

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION : (Nom de la tâche)					
N°Prix	Rendement journalier		Qté Totale	Unité	Durée en jrs
		U/jr			
	CATEGORIE	Nombre	Salaires/j	Jrs facturés	Montant
MAIN D'ŒUVRE	Ouvrier spécialisé				
	Chef d'équipe				
	Manœuvres				
	Etc. ...				
	TOTAL A				
MATERIEL ET ENGIN	Type	Qté	Taux journalier	Jrs facturés	Montant
	Véhicule de liaison				
	Petit matériel				
	Camion benne				
	Etc. ...				
	TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS	Type	Qté	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier			%D	
	Déboursé global			D+E	
F	Frais généraux de siège			%D	
G	COUT DE REVIENT			D+E+F	
H	Risques + bénéfices			%G	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			G+H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

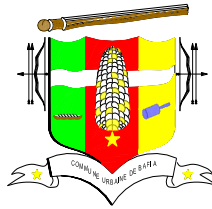
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 9
MODELE DE MARCHÉ**

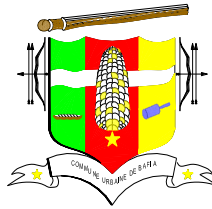
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

 REGION DU CENTRE

 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

 COMMUNE DE BAFIA

 COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
 MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

 CENTRE REGION

 MBAM AND INOUBOU DIVISION

 BAFIA COUNCIL

 INTERNAL TENDER'S BOARD

MARCHE N° ___/LC/COM-BAFIA/CIPM/2024

PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° 006/AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE
 REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DES TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA,
 DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT---.

TITULAIRE :

ADRESSE :

BP :
 TEL :
 NUMERO DE COMPTE :
 N°CNI ou R.C :
 N° CONTRIBUTUABLE :

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DES TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA LOT-----

LIEU D'EXECUTION-----

DELAI D'EXECUTION : 90 Jours Calendaires

MONTANTS EN FCFA :

HTVA	Chiffres [<i>lettres</i>]
TVA (19,25%*HT)	Chiffres [<i>lettres</i>]
Total TTC (HT+TVA)	Chiffres [<i>lettres</i>]
AIR (2,2 %°ou 5,5 %*HT)	Chiffres [<i>lettres</i>]
NET A MANDATER (HT-AIR)	Chiffres [<i>lettres</i>]

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC(BIP) -MINEDUB

EXERCICE : 2022

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :.....

SIGNEE LE :.....

NOTIFIEE LE :.....

ENREGISTREE LE :.....

ENTRE :

LE GOUVERNEMENT DU CAMEROUN, REPRESENTÉ PAR LE MAIRE DE LA
COMMUNE DE BAFIA : Ci-après désigné « AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et, ETS.....

BP :

TEL :

NUMERO DE COMPTE :

N°CNI ou R.C :

N° CONTRIBUTABLE :

Dont le siège social est situé à

Représenté par son DIRECTEUR GENERAL

Monsieur

Dénommée ci-après

Le « **CO-CONTRACTANT** »

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

MARXHE N° _____/LC/COM-BAFIA/CIPM/2024

PASSEE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006/AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024, RELATIF AUX TRAVAUX DE
REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DES TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA,
DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT---

TITULAIRE :

DELAI D'EXECUTION : 90 Jours calendaires

MONTANTS EN FRANCS CFA :

HTVA	Chiffres [lettres]
TVA (19,25%*HT)	Chiffres [lettres]
Total TTC (HT+TVA)	Chiffres [lettres]
AIR (2,2 %°ou 5,5 %*HT)	Chiffres [lettres]
NET A MANDATER (HT-AIR)	Chiffres [lettres]

Lu et accepté par le Cocontractant

Bafia, le _____

Signé par le Maire de la Commune de Bafia
(Autorité Contractante)

Bafia, le _____

ENREGISTREMENT

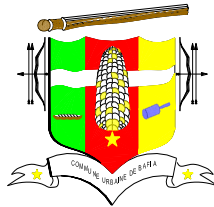
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 10
FORMULAIRES ET MODELES**

FORMULAIRES ET MODELES

ANNEXE 1 : Liste du personnel que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 2 : Attestation de visite des lieux

ANNEXE 3 : Cadre pour la liste du matériel (engins et équipement) que le soumissionnaire compte utiliser pour l'exécution des travaux

ANNEXE 4: Modèles de fiche de Référence de l'entreprise

ANNEXE 5 : Modèle de Soumission

ANNEXE 6 : Modèle d'intention de soumissionner

ANNEXE 7 : Modèles des cautions

7.1. Cautions de soumission

7.2. Cautions définitives

7.3 Cautions de la Retenue de Garantie

7.4 Cautions de l'avance de démarrage

ANNEXE 8 : Cadre d'accord de groupement

ANNEXE 9 : Pouvoir de signature.

ANNEXE 10 : .Attestation de solvabilité (capacité financière).

ANNEXE 11 : Modèle de planning des travaux.

ANNEXE 1 MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____
 (nom, prénoms, qualité), agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du soumissionnaire),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution de la Lettre Commande : **RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT-----.**

Nom Prénom	Qualification	Diplôme Universitaire	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable de l'Ingénieur.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

ANNEXE 2 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____, (nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____, (nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance des sites de l'exécution des travaux de----- Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.
Conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

A l'issue de cette visite il ressort les observations ci-après :

En foi de quoi la présente attestation de visite est établie pour servir et valoir ce que de droit

ANNEXE 3

FORMULAIRE: MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

**LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU
MARCHE**

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date acquisition	Marque et Genre	Age	Affectation	Date disponible	Observations sur état et heures de fonctionnement

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Appel d'Offres National Ouvert N° 006/ AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2024 du _____

Pour l'exécution des **TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT-----**.

Je soussigné _____ (indiquer le nom et la qualité du signataire), représentant la société, l'entreprise ou le groupement

Entreprise : _____
BP : _____
Tél : _____
N° RC : _____
N° Contribuable : _____

1. Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2024 du _____ pour l'exécution des **TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT-----**.

2. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et ma responsabilité la nature et les difficultés des travaux à effectuer.

3. Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

4. Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à :

	En chiffre	En lettre
Montant HTVA		
Montant TTC		

5. M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois

6. M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt (90) jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas d'attribution de plusieurs lots) : _____

Le Maître d'Ouvrage libérera les sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de : _____ auprès de la banque : _____ Agence de : _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 6 DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Appel d'Offres National Ouvert N° 006/ AONO/ COM-BAFIA/ CIPM/2024 du _____

Pour l'exécution des TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DES TRONCONS DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT-----.

Je soussigné _____, Entrepreneur de Nationalité Camerounaise, agissant en qualité de _____ pour le compte de :

Entreprise : _____

BP : _____

Tél : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du Décret N°54/596 du 11 juin 1945 :

- Que l'entreprise en question est inscrite sous le numéro _____ au registre de commerce du Tribunal de Grande Instance de Yaoundé.
- Qu'elle n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire.
- Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi N° 47/1635 du 30 août relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.
- Que l'entreprise en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'ordonnance N° 53/1438 du 30 avril 1945 relative aux prix, modifiés par l'article 2 du décret N° 53/704 du 9 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'entreprise dans le cadre de la présente consultation.

Fait à _____, le _____

LE SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 7

7.1 Caution de Soumission

7.2 Cautionnement définitif

7.3 Cautionnement de la retenue garantie

7.4 caution de l'avance de démarrage

7.1 MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Madame le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « AUTORITE CONTRACTANTE»

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour (*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres*) LOT N°----ci-dessous désignée l'offre, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indique le montant*) francs CFA

Nous..... (Nom et adresse de la banque), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de la soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le.....

(Signature de la banque)

7.2 MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Madame le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*) LOT-----

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à (*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%*) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... (*En chiffre et en lettre*)

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois suivant la date de la réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le.....

(Signature de la banque)

7.3 MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à : A Madame le Maire de la commune de BAFIA, ci-dessous désigné « L'AUTORITE CONTRACTANTE »

Attendu que (*Nom et adresse de l'entreprise*) ci-dessous désignée « l'entrepreneur » s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*) LOT-----

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... (*Nom et adresse de la banque*), représentée par :..... (*Noms des signataires*), ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de (*En chiffre et en lettre*) correspondant à 10% du montant du marché

Et, nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage , dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

À le.....

(Signature de la banque)

7.4 Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

.....
..

.....
Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....
...

.....[le titulaire], au profit de M. le maire de _____, [Adresse du Maître d'Ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [Le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N°.....du..... relatif à la ----- -- , Département du MBAM ET INOUBOU, Région du Centre LOT-----, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de Vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [Le titulaire] ouvert auprès de la banque..... Sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le... [Signature de la banque]

ANNEXE 8

CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire:

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement:

3- Rôle de chaque associé:

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement:

Groupement solidaire pour la réalisation de: *PRECISER N° APPEL D'OFFRES ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire:

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

ANNEXE 9
POUVOIR DE SIGNATURE

Je soussignée, de nationalité Camerounaise et domicilié
à

Agissant en qualité de Directeur général de l'entreprise ; B.P.
Téléphone :

Autorise Monsieur à signer tous les documents de la soumission à l'Appel
d'Offres National Ouvert N°DU
pour

En foi de quoi la présente procuration (pouvoir de signature) est établie pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à Le

(Signature + Nom et Prénom)

MODELE D'ATTESTATION DE SOLVABILITE (CAPACITE FINANCIERE)

Nous soussignés [NOM ET ADRESSE COMPLETE DE LA BANQUE]

Attestons que :

[NOM ET ADRESSE COMPLETE DU SOUMISSIONNAIRE], titulaire du compte [NUMERO DU COMPTE] ouvert dans nos livres, dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de [MONTANT DE LA SOLVABILITE FINANCIERE].

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Lieu], le [Date].

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

FORMULAIRE n° 11: MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES

TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquencage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Exemple type :

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Mois 1	Mois 2	Mois 3
					Début	Début	Début
2	Toiture	34,44 jours	Jeu 26/09/02	Sam 09/11/02			
3	Fixation des pannes	14 jours	Jeu 26/09/02	Lun 14/10/02			
4	Couverture	21,33 jours	Lun 14/10/02	Sam 09/11/02			
5	Etanchéité cheneaux + dalle escaliers	12 jours	Mar 15/10/02	Mer 30/10/02			
6	Pose des appareils électriques	27 jours	Mar 12/11/02	Mar 17/12/02			
7	Enduits	80,56 jours	Sam 17/08/02	Sam 30/11/02			
8	jeteco	37 jours	Sam 17/08/02	Ven 04/10/02			
9	chape au sol	25 jours	Lun 23/09/02	Ven 25/10/02			
10	revêtements sols et murs	35 jours	Mer 16/10/02	Sam 30/11/02			
11	Ferronnerie	7 jours	Sam 26/10/02	Lun 04/11/02			
12	Peinture	38,78 jours	Ven 01/11/02	Sam 21/12/02			
13	Peinture sur murs et portes	32 jours	Ven 01/11/02	Jeu 12/12/02			
14	Epoxy	4 sms	Mer 20/11/02	Sam 21/12/02			
15	Vitrerie	14 jours	Lun 23/09/02	Jeu 10/10/02			
16	VRD	82,67 jours	Sam 24/08/02	Mar 10/12/02			
17	Terrassements généraux	24 jours	Sam 24/08/02	Mar 24/09/02			
18		8 jours	Mer 25/09/02	Ven 04/10/02			
19	Escalier de circulation	15 jours	Mer 25/09/02	Lun 14/10/02			
20	Voie d'accès	10 jours	Lun 30/09/02	Sam 12/10/02			
21	Espaces verts	33,78 jours	Sam 05/10/02	Mar 10/12/02			
22	Equipements et fournitures particuliers	14 jours	Ven 13/12/02	Mar 31/12/02			

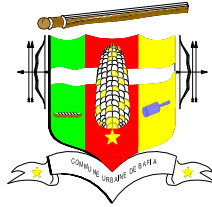
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

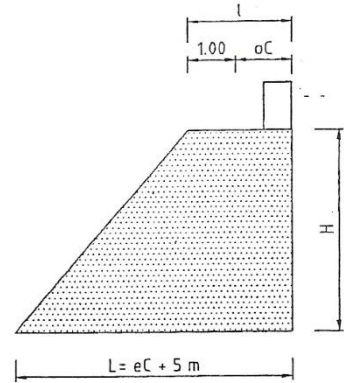
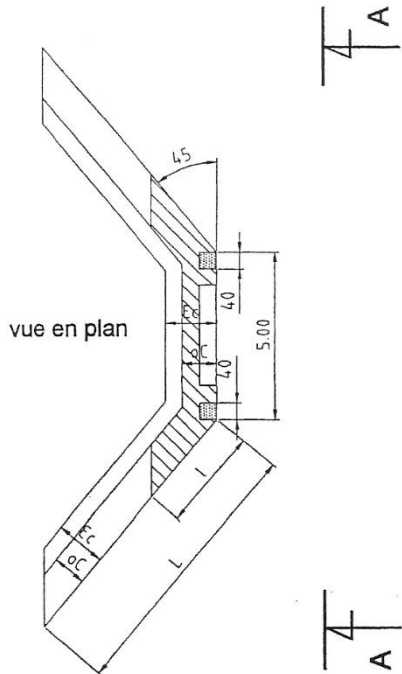
Financement : BIP MINTP et MINHDU 2024

Imputation Budgétaires :

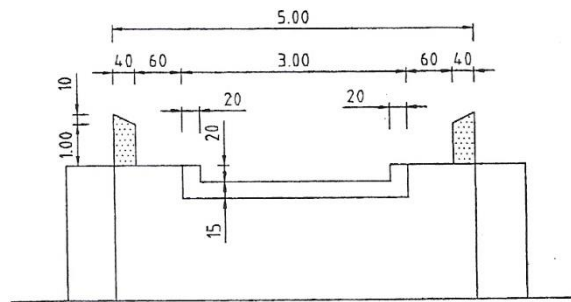
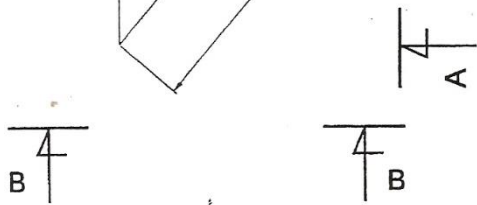
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 11
ETUDES PREALABLES**

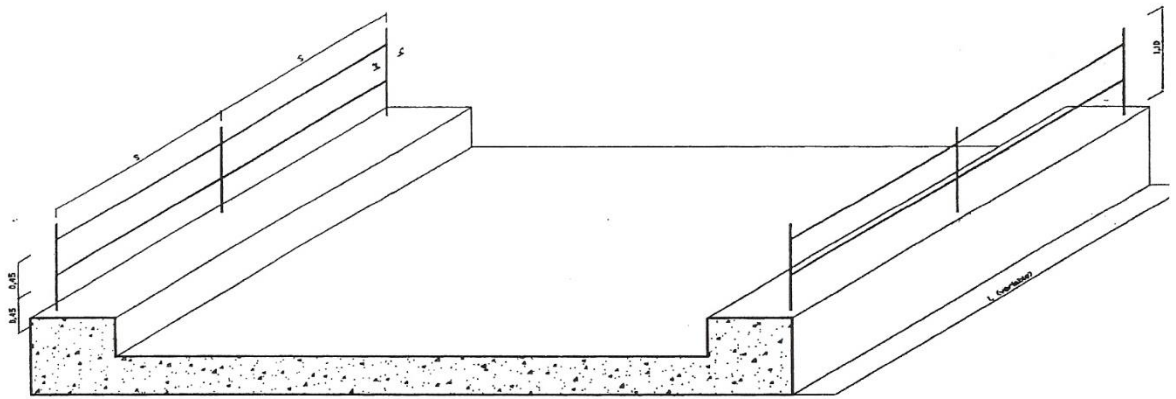
CAS DE CULEE EN MACONNERIE AVEC MUR EN RETOUR



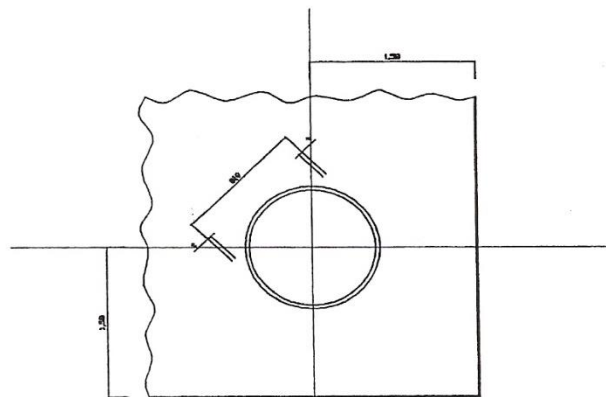
VOLUME (m ³)	H	eC	Ec	L	I
66,87	3	1	1,90	6	2
86,12	4	1	2,30	6	2
125,72	5	1,1	2,70	6,1	2,1
-	6	1,3	3,30	6,3	2,3
-	7	1,3	3,90	6,3	2,3



PLAN TYPE GARDE-CORPS

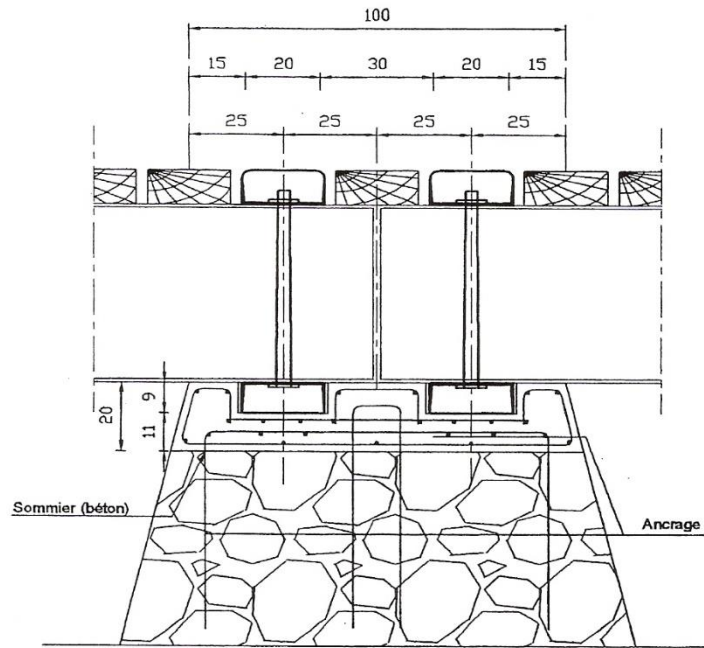


$$1,5 \leq S \leq 2,5$$



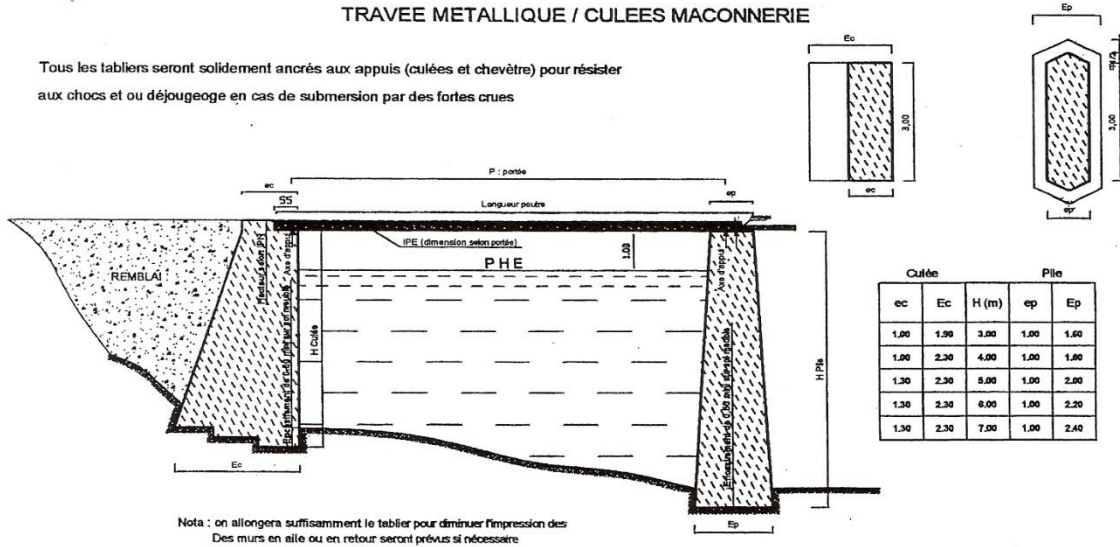
COUPE A-A

TRAVEE METALLIQUE / APPUI SUR PILE

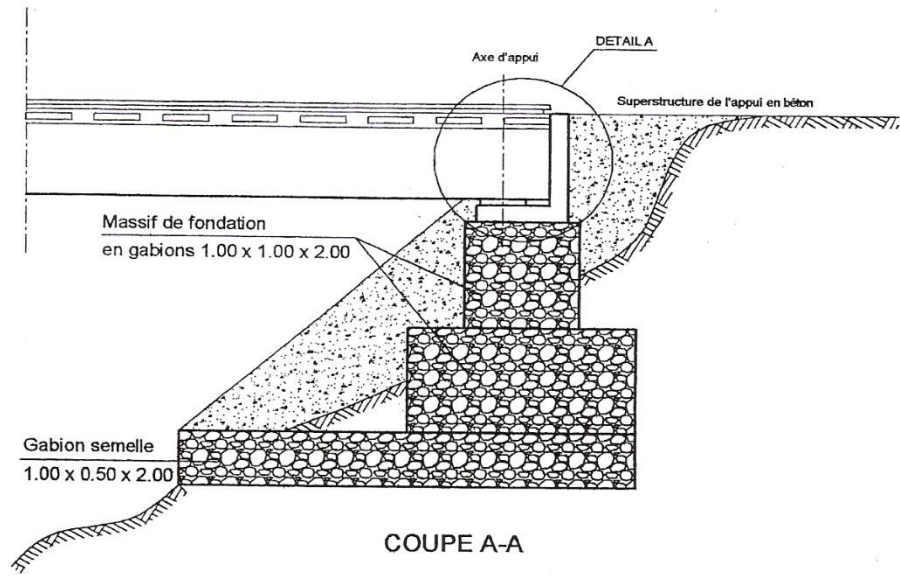


TRAVEE METALLIQUE / CULEES MACONNERIE

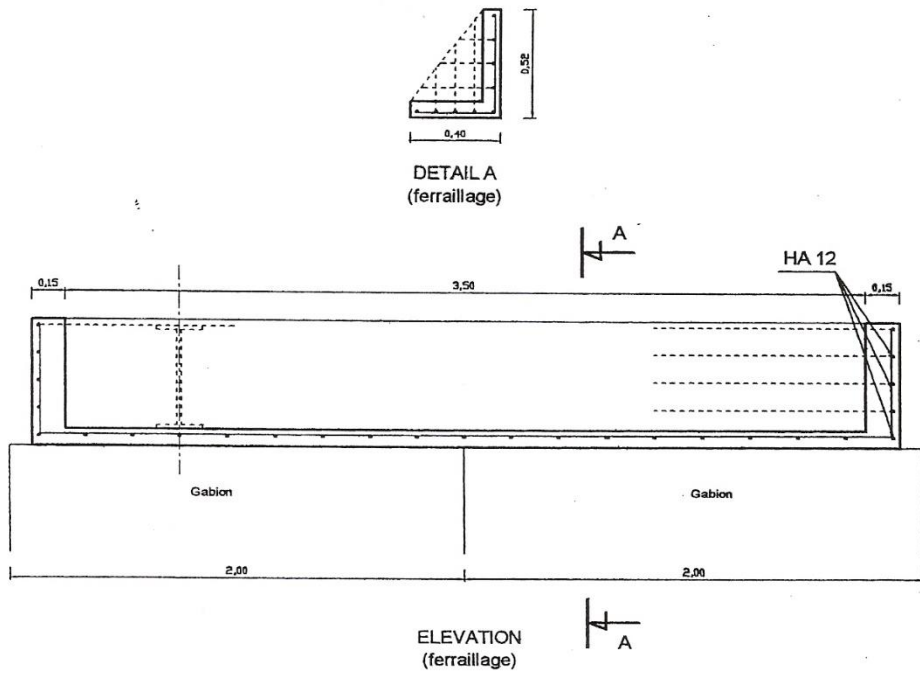
Tous les tabliers seront solidement ancrés aux appuis (culées et chevêtre) pour résister aux chocs et ou déjaugeage en cas de submersion par des fortes crues



CULEE EN GABION

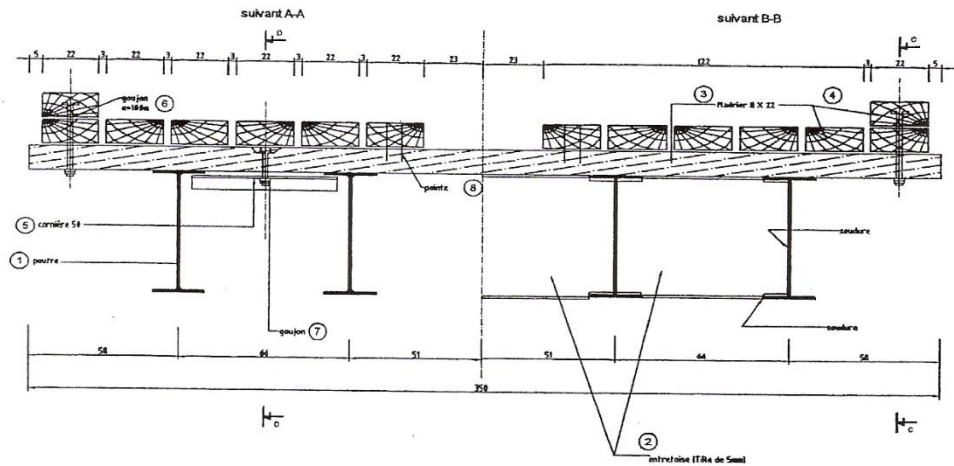


SUPERSTRUCTURE DE L'APPUI



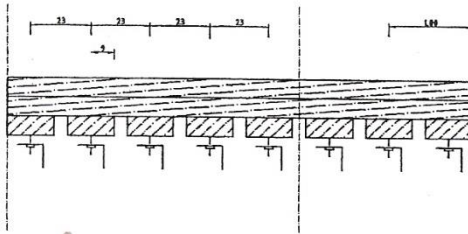
TABLIER EN BOIS SUR POUTRELLES METALLIQUES

Coupe transversale



COUPE LONGITUDINALE PARTIELLE

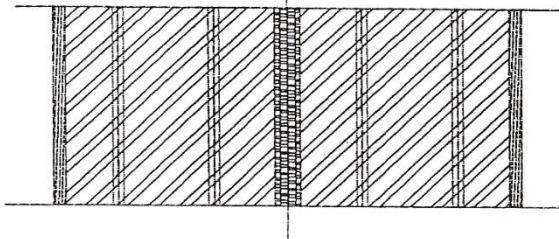
suivant D-D suivant C-C



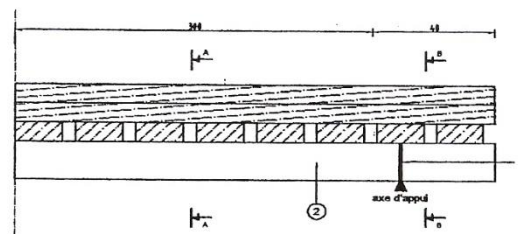
PLATELAGE EN MADRIERS
(variante de pose)
Coupe



vue en plan



1/2 COUPE LONGITUDINALE



TABLIER

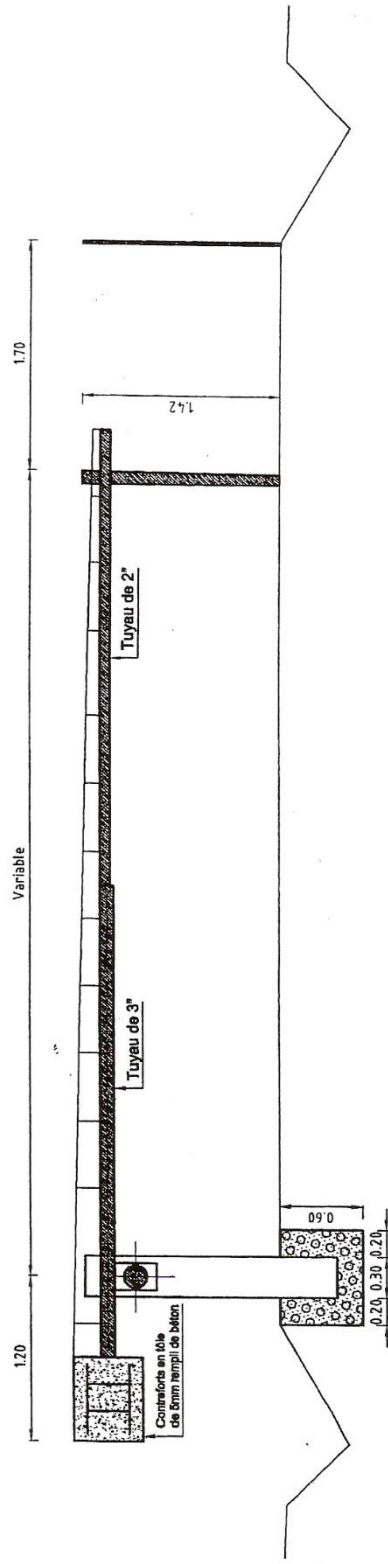
N°	DESIGNATION	QUANTITES			
		Portée 8m	Portée 8m	Portée 10m	Portée 12m
1	Poutres	27,20ml	35,20ml	43,20ml	51,20ml
2	Entrelaie	4,88ml	7,02ml	7,02ml	7,02ml
3	Madrier 8 x 22, L = 3,50ml	84,50ml	122,50ml	150,50ml	178,50ml
4	Madrier 8 x 22, nbre 14	85,20ml	123,20ml	151,20ml	179,20ml
5	Cornière 80, l = 0,80	34,40ml	42,00ml	51,60ml	61,20ml
6	Goujon ø14mm, l = 270mm avec rondelle et écrou	16u	20u	24u	28u
7	Goujon ø14mm, l = 200mm avec rondelle et écrou	84u	70u	86u	102u
8	Pointes l = 140mm	840u	840u	1032u	1224u

PROFILES METALLIQUES

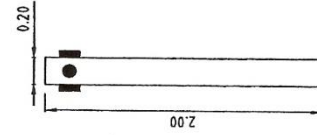
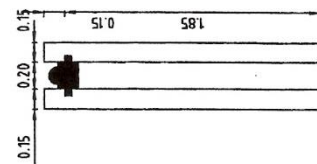
Portée	IPE (mm)
$L \leq 6$	360 x 170 x 12,7
$6 < L \leq 8$	450 x 190 x 14,6
$8 < L \leq 10$	500 x 200 x 16,0
$10 < L \leq 12$	550 x 210 x 17,2

A TITRE INDICATIF :
Les tabliers des ponts prévus dans le présent dossier ont des portées de 4 à 12m

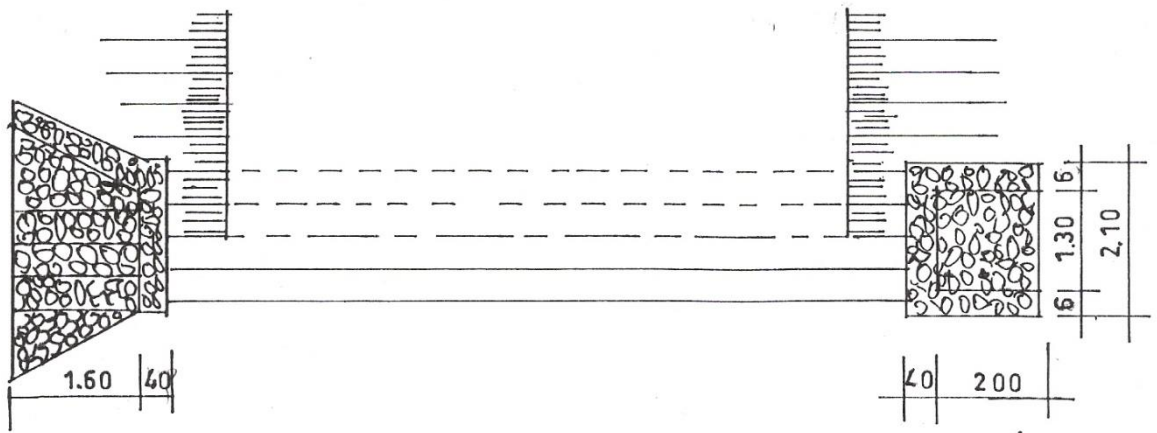
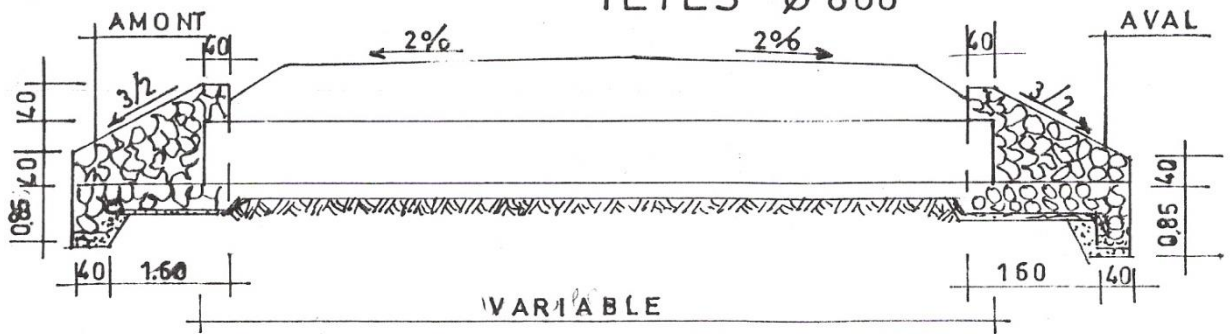
BARRIERES DE PLUIES METALLIQUES



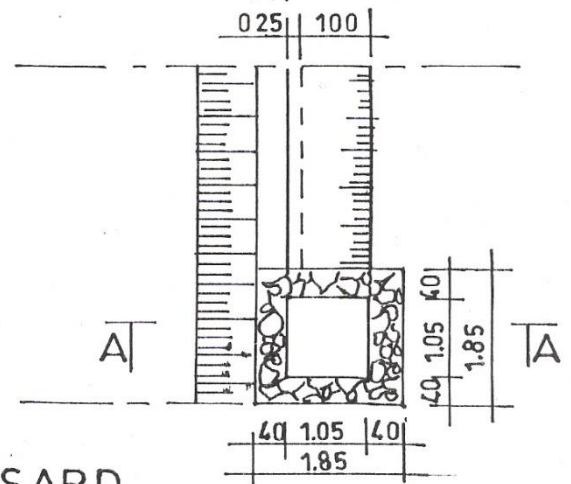
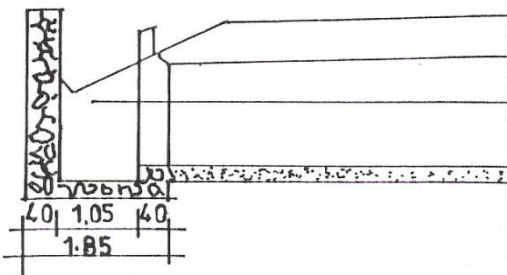
N.B. le contre poids de la herse doit avoir une largeur lui permettant de passer entre les jambes d'appui de façon que la herse soit verticale quand elle est soulevée.



BUSE METALLIQUE PLUS TETES Ø 800



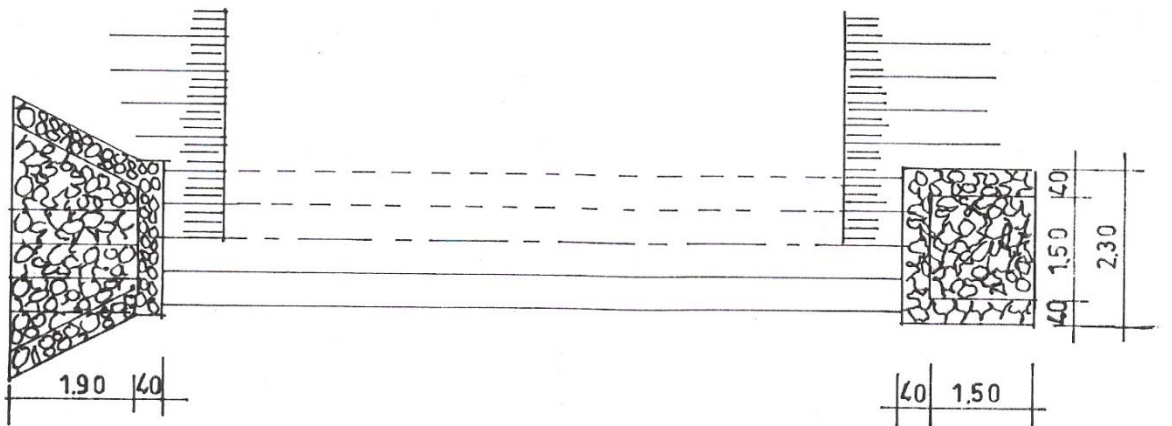
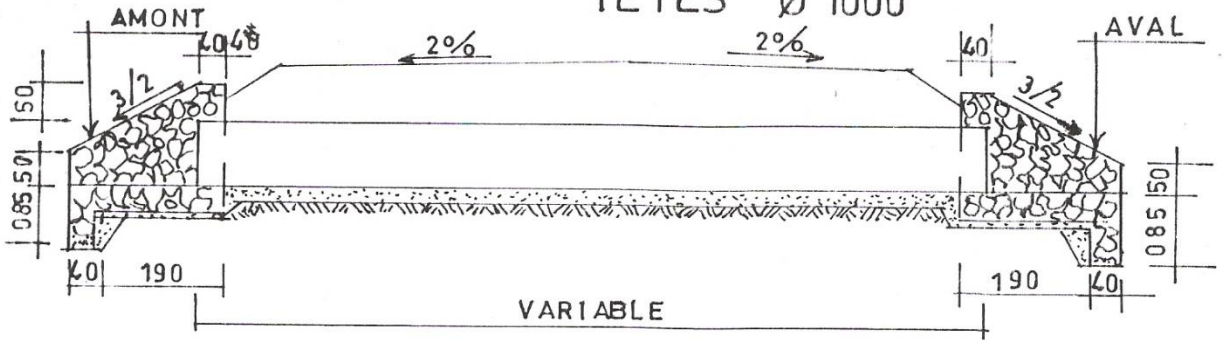
COUPE AA



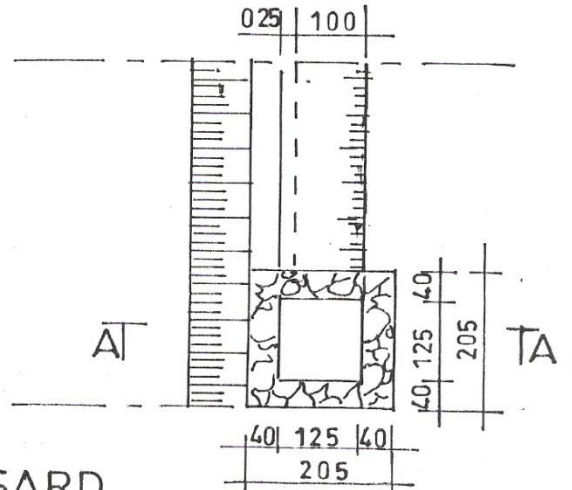
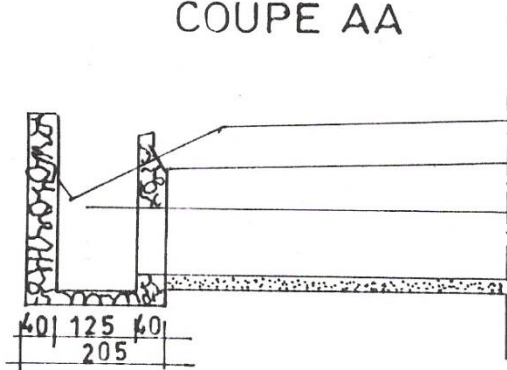
COUPE PUISARD
CAS DE PUISARD EN MAÇONNERIE

191
192

BUSE METALLIQUE PLUS TETES Ø 1000



COUPE AA



COUPE PUISARD CAS DE PUISARD EN MACONNERIE

192
193

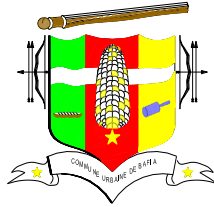
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pièce N° 12

**LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES
HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS**

I BANQUES

- 1-Access Bank Cameroon
- 2-Afriland First Bank (AFB)
- 3-Banca National de Guinea Equatorial(BANGE)
- 4-Banque Atlantique du Cameroun (BACM)
- 5-BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC- PME)
- 6-Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
- 7-Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC)
- 8-Citibank Cameroun (CITIGROUP)
- 9-Commercial Bank of Cameroon (CBC)
- 10-Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK)
- 11-Ecobank Cameroon (ECOBANK)
- 12-La Regionale Bank
- 13-National Financial Credit Bank (NFC Bank)
- 14-Société Commerciale de Banques – Cameroun (SCB-Cameroun)
- 15-Société Générale Cameroun (SGC)
- 16-Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC)
- 17-Union Bank of Cameroon (UBC)
- 18-United Bank for Africa (UBA)

II-COMPAGNIES D'ASSURANCES:

- 1-Activa Assurances
- 2-Aréa Assurances S. A.
- 3-Atlantique Assurances Cameroun.
- 4-Chanas Assurances S. A.
- 5-CPA S. A.
- 6-NSIA Assurance S. A.
- 7-Pro Assur S. A.
- 8-Prudential Beneficial General Insurance.
- 9-ROYALONYXCie Insurance.
- 10-SAAR S. A.
- 11-SANLAM Assurances Cameroun.
- 12-Zenithe Insurance

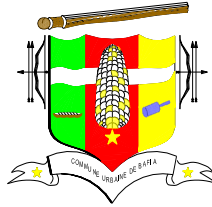
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BAFIA

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BAFIA COUNCIL

INTERNAL TENDER'S BOARD

Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM)

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 006 /AONO/COM-BAFIA/CIPM /2024 DU 14 FEVRIER 2024,
RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE CERTAINS TRONCONS
DE ROUTE DE LA COMMUNE DE BAFIA, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE LOT 1,2.**

COMMUNE DE BAFIA

Financement : BIP MINTP et MINH DU 2024

Imputation Budgétaires :

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

**Pièce N° 13
GRILLE D'EVALUATION**

GRILLE DE NOTATION

ENTREPRISE								
EXAMEN DE L'OFFRE TECHNIQUE								
REFERENCES DE L'ENTREPRISE								
							EVALUA-TION	
							OUI	NON
-REFERENCE DANS LE DOMAINE DES BTP								
Avoir réalisé un projet d'au moins d'un montant de 65 000 000 au cours des 3 (trois) dernières années		oui	non	1				
REFERENCES SIMILAIRES								
REFERENCEN° 1 Travaux d'entretien routier au cours des 3 (trois) dernières années d'au moins d'un montant 50 000 000 de FCFA		oui	non	2				
REFERENCE N° 2 Travaux d'entretien routier au cours des 3 (trois) dernières années d'au moins d'un montant 65 000 000 de FCFA		oui	non	3				
<i>ère</i>								
N.B. : Pour être prise en compte, chaque référence citée devra avoir concomitamment : (11 page et page des signatures des contrats enregistrés) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive.								
MATERIEL DE L'ENTREPRISE								
L'Entreprise doit fournir tous les documents prouvant que les équipements cités sont sa propriété : Factures f légalisées par une autorité administrative – Certificat de vente – cartes grises légalisées par le service émetteur, etc.... – Si l'Entreprise envisage louer les équipements, elle doit fournir les preuves de leur existence et la convention la liant à leur légitime propriétaire contrat de location légalisé ou l'Attestation de disponibilité du Matériel d'une société Etatique								
Nbr	e	Désignation	effectif	Non effectif				
1		Véhicule de liaison (Pickup)	oui	non	4			
1		Camion benne	oui	non	5			
1		Niveleuse	oui	non	6			
1		Pelle chargeuse	oui	non	7			
1		Compacteur à rouleau vibrant	oui	non	8			
1		Citerne à eau	oui	non	9			
1		<i>tractopelle</i>	oui	non	10			
1		Dame sauteuse	oui	non	11			
Personnel technique de l'Entreprise					justifiés			
Ingénieur de génie civil inscrit à l'ordre des ingénieurs de génie civil (ONIGC)		Expérience générale ≥ 7 ans	oui	12				
		Copie certifiée conforme diplôme+ ONIGC	oui	13				
		Cv signé et daté	oui	14				
		CNI légalisée	oui	15				
		Expérience au poste de Conducteur des travaux dans les travaux routiers : 3 projets	oui	16				

Chef de Chantier Technicien Supérieur de Génie Civil ou génie Rural au moins	Expérience générale ≥ 10 ans	oui	17		
	Copie certifiée conforme diplôme	oui	18		
	Cv signé et daté	oui	19		
	CNI légalisée	oui	20		
	Expérience au poste de chef chantier dans les travaux routiers : 3 projets	oui	21		

VISITE DES LIEUX			effectif	Non effectif			
Organigramme détaillé de l'entreprise			oui	non	22		
Rapport de visite du site avec photos			oui	non	23		
Organigramme détaillé du chantier			oui	non	24		

METHODOLOGIE				Appro- prié	Non Appro- prié			
Résumé succinct de l'analyse du projet et les techniques de mise en œuvre des ouvrages			oui	non	25			
Organisation du travail en équipes ou ateliers			oui	non	26			
Contrôle qualité (organisation du contrôle de qualité interne)			oui	non	27			
Dispositions prévues pour la protection de l'environnement			oui	non	28			
Mesures d'hygiène et de sécurité-signalisation			oui	non	29			
Maintien de la circulation			oui	non	30			
Mesures de l'hygiène et de sécurité dans le chantier			oui	non	31			
Méthode et organisation de paiement des travaux			oui	non	32			
Fréquence de paiement			oui	non	33			
Organisation du suivi des travaux sous traites/Himo			oui	non	34			
Organisation de l'exécution des tâches Himo			oui	non	35			
Ordonnancement des activités			oui	non	36			
APPROVISIONNEMENT								
Aires de stockage			oui	non	37			

PLANNING DE CHANTIER				Conforme	non- conforme			
Planning conforme au délai d'exécution			oui	non	38			
PRESENTATION				Effectif	Non effectif			
Intercalaires en couleur avec des sommaires de chaque partie			oui	non	39			
Pièces classées dans l'ordre annoncé par le RPAO			oui	non	40			

Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 80% de oui soit 32 OUI sur 40 seront admis à l'analyse financière							
Total général							40

Date :